LES CAHIERS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA VALLÉE DE MEMRAMCOOK

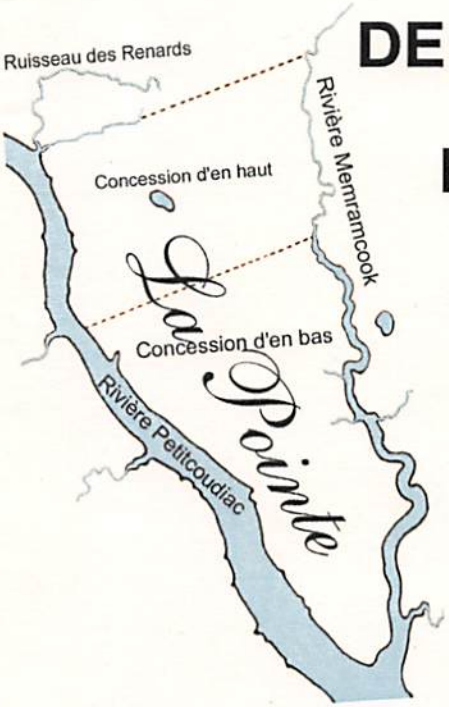

VOL. 16, NO 2
NOVEMBRE 2005

LES CAHIERS sont une publication de
La Société historique de la Vallée de Memramcook Inc.
612, rue Centrale,
Memramcook, N.-B. E4K 3S7

Prix de vente de ce numéro : 8.00$

Mise en page :
Gérard LeBlanc

Recherches :
Renaud LeBlanc, Gérard LeBlanc

Distribution :
Géraldine LeBlanc, Anita Boudreau

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente Page 3
Assemblée générale annuelle et banquet annuel Page 5
Dévoilement du monument et de la plaque de Bienheureuse Mère Marie-Léonie Page 7
L'abbé Thomas Power Page 8
1842... une date à ne pas oublier Page 14
Le Grand Dérangement Page 14
L'octroi de concessions Page 15
La sortie des forts et le ré-établissement de Memramcook Page 18
Joseph Frederick DesBarres le militaire Page 21
DesBarres propriétaire de la Pointe Page 22
Les Acadiens de la Pointe deviennent métayers Page 22
Le Nouveau-Brunswick devient province Page 23
Deuxième départ de DesBarres Page 25
Nouveaux baux avec Mary Cannon Page 30
Rupture entre Cannon et DesBarres Page 33
Nouvelles pétitions des Acadiens Page 33
Engagement des Acadiens de la Pointe - Refus de payer Page 36
Retour de DesBarres - Confirmation de son titre Page 37
Dissensions et incertitudes des deux côtés Page 42
Procédures irréfléchies de James Luttrel DesBarres Page 43
Procédures légales interminables des deux côtés Page 48
Offre de vente de DesBarres Page 49
Les dernières années de la lutte Page 52
Le dénouement Page 56
Liste des transferts des DesBarres - circa 1842 Page 57
Carte des terres achetées après l'entente de 1842 Page 59
Rapport de l'arpenteur Millidge Page 60
Le patrimoine de Sainte-Croix en Acadie Page 64
Avant-propos Page 64
La famille de Sainte-Croix Page 64
Le père Camille Lefebvre en Acadie Page 66
La vision du père Lefebvre diffère de l'intention de Mgr Sweeney Page 67
Les Petites Soeurs de la Sainte-Famille Page 67
Le sens profond de l'oeuvre du père Lefebvre Page 68
Promotion du milieu agricole Page 70
Formation pédagogique : clé du relèvement scolaire en Acadie Page 70
Musique et chant choral Page 71
Les religieuses de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur Page 71
Cinéma et théâtre Page 72
L'Action catholique étudiante Page 73
Multiplicité des ministères Page 73
L'oeuvre capitale de Sainte-croix en Acadie : l'Université de Moncton Page 74
L'originalité de la pédagogie de Sainte-Croix Page 76

Voici la page d'accueil du site Internet de la Société historique de la Vallée de Memramcook.

N'oubliez pas d'aller naviguer au **http://shvm.ca/**

Vous y trouverez : histoire, généalogie, publications, forum de discussion, photos, rapports d'activités. Mise à jour régulière.

Au plaisir d'avoir vos commentaires et suggestions.

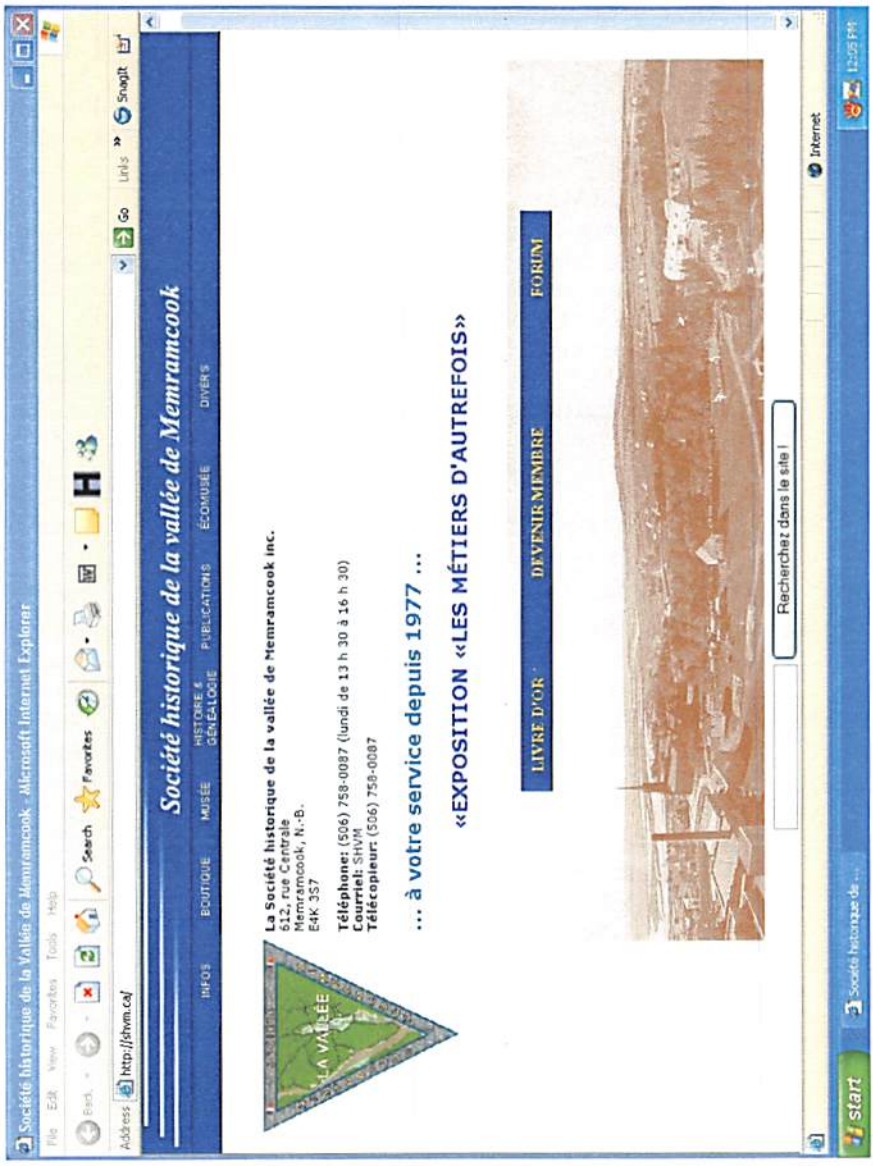

Mot de la présidente

Chers membres,

Déjà, la fin de l'année 2005 nous arrive. Comme vous le savez sans doute, l'année 2006 marquera le 125e anniversaire de la première convention nationale acadienne qui eut lieu à Memramcook en 1881. Le comité du musée a déjà commencé la plannification pour l'exposition de l'été prochain qui portera sur ce sujet.

Un gros merci à Anita Boudreau, à Robert Leger, à Kenneth Breau et à Renaud LeBlanc pour leurs efforts dans la préparation de la belle exposition de l'été 2005 qui portait sur les métiers de nos ancêtres.

Notre Société est trés reconnaissante envers le Sécrétariat à la Culture et au Sport pour un octroi de 3000 $ à l'égard de nos activités dans le domaine de l'enregistrement et de la gestion des collections muséales.

Un comité de plusieurs personnes est présentement impliqué dans le projet des « Lieux partrimoniaux provinciaux », la Société ayant été mandatée par le Village de Memramcook d'en assurer la réalisation. Il s'agit de décrire 20 lieux patrimoniaux de la région de Memramcook qui paraîtront, par la suite, au site Internet suivant : *http://www.gnb.ca/0131/historicplaces/index-f.asp.*

À la demande du comité du Projet Mère Marie-Léonie, une plaque commémorative de Mère Marie-Léonie fut préparée par le comité de l'Écomusée et fut dévoilée cet été, conjointement avec le dévoilement du monument en son honneur. Merci à Gérard LeBlanc et à P. Guy Léger, c.s.c., pour la recherche et la conception de cette plaque.

En tant que présidente, je vous réprésente toujours à la Société du Monument Lefebvre, au Comité touristique de Memramcook, au Comité du 125e de la convention nationale acadienne, ainsi qu'à l'Association des musées francophones du sud-est.

Merci à Renaud LeBlanc pour toutes les heures de bénévolat données à la Société. Merci Gérard pour toute la recherche, pour la mise en page et pour ton rôle de rédacteur des cahiers.

À vous tous, chers membres, meillleurs voeux pour les fêtes.

Denise Collin

Présidente

Assemblée générale annuelle et banquet annuel

(tenus le 15 mai 2005)

L'assemblée générale annuelle de la Société historique de la Vallée de Memramcook a eu lieu le 15 mai, 2005 à l'Institut de Memramcook, suivie du banquet annuel au même endroit.

Voici un résumé de cette journée :

Nouveau Conseil d'Administration -

Présidente :	Denise Léger-Collin
Vice-président :	Robert Léger
Trésorière :	Anita Boudreau
Secrétaire :	Kenneth Breau
Directeurs :	Thérèse Melanson-Albert
	Gérard LeBlanc
Conseillers :	Géraldine LeBlanc
	Patricia Utley
	Élodie d'Ombrain
	Germaine Poirier
	Cécile LeBlanc
	Conrad LeBlanc (représentant du Village)

Certificats de Membre honoraire -

Pendant le banquet, la présidente de la Société, Denise Léger-Collin, présenta un certificat de Membre honoraire à deux anciennes présidentes de notre Société, Patricia Utley et Simone Smith (*in absentia*).

Conférence du Frère Walter Comeau, c.s.c. -

Lors du banquet, le conférencier-invité, frère Walter Comeau, c.s.c., donna un historique de la Maison Sainte-Croix qui ferma ses portes au mois de juin 2004.

Muni de son style toujours plaisant, frère Walter a su brosser un tableau intéressant des activités qui se sont déroulées à cette Maison lors de ses 46 ans d'existence.

Merci, Walter, pour une conférence fort intéressante.

Annonce de la participation au programme provincial « Initiative des endroits historiques (Secrétariat) à la Culture et au Sport) »

Pendant l'assemblée des membres, M. Richard « Cy » LeBlanc, membre de la Société et député provincial pour Dieppe-Memramcook, mentionne que dans le cadre du programme provincial « Initiative des endroits historiques (Secrétariat à la Culture et au Sport) », le Village de Memramcook s'est engagé à identifier et à inventorier une vingtaine de sites patrimoniaux de la région et a mandaté la Société historique de la Vallée de Memramcook de mener à bien ce projet.

Suivant l'assemblée, il fit la présentation d'un chèque de 20 000$ envers ce projet. La photo adjacente nous montre, de gauche à droite, « Cy » LeBlanc, Conrad LeBlanc, représentant du Village, et Denise Léger-Collin, présidente de la Société.

Dévoilement du paneau commémoratif Camille Lefebvre -

Dans le cadre du renouvellement de son Écomusée, la Société historique de la Vallée de Memramcook a profité de la rencontre annuel des membres pour faire le dévoilement d'un panneau commémoratif soulignant l'oeuvre du Père Camille Lefebvre, c.s.c., durant ses quelques trente années à Memramcook comme curé de la paroisse Saint-Thomas de Memramcook et comme supérieur du Collège Saint-Joseph.

La Société historique de la Vallée de Memramcook veut remercier l'Institut de Memramcook et le District d'Acadie des Religieux de Sainte-Croix pour leur support financier envers la production de ce panneau.

La photo du dévoilement nous montre, de gauche à droite, Père Daniel Deveau, c.s.c., supérieur du District d'Acadie, Conrad LeBlanc, le conseiller général du Village de Memramcook, Richard « Cy » LeBlanc, député provincial, Anita Boudreau, présidente du comité régional de pastoral, Gérard LeBlanc, président du comité de l'Écomusée, et Denise Léger-Collin, présidente de la Société historique.

Dévoilement du monument et de la plaque de Bienheureuse Mère Marie-Léonie

Avec une température idéale, au-delà de 350 personnes assistaient à Memramcook au dévoilement du monument et de la plaque dédiés à la Bienheureuse Mère Marie-Léonie.

Par cette cérémonie, on culminait le travail d'arrache-pied d'un comité de quatre personnes. Ce projet s'est finalement réalisé grâce à la persévérance et à la ténacité de Bertille Demers. Une année avant la création du comité, Bertille Demers s'est mise au travail par la recherche, l'assemblage de documents et la correspondance avec la Maison-Mère des religieuses de la Congrégation Sainte-Famille située à Sherbrooke au Québec. Elle a lancé une invitation au grand public pour mettre en place un comité. Marie-Stella Gaudet, Germaine Cormier et Dollard Dupuis ont répondu à l'appel. Ces derniers se sont mis à la recherche de fonds. Les services de l'artiste Claude (Roussel) ont été retenus pour la création d'un buste qui fait partie du monument dévoilé dimanche. Mgr André Richard en a fait la bénédiction.

(Extrait d'un article du journal L'Étoile, par Roméo LeBlanc, paru le 17 septembre 2005)

Lors du dévoilement du monument, le 11 septembre dernier, on reconnaît , de gauche à droite, Mgr André Richard, l'artiste Claude Roussel et les quatre membres du comité : Bertille Demers, Marie-Stella Gaudet, Germaine (Belliveau) Cormier et Dollard Dupuis.

La Société historique de la Vallée de Memramcook était heureuse de participer au Projet Mère Marie-Léonie en érigeant un panneau commémoratif donnant l'historique de Mère Marie-Léonie, de la fondation de la Congrégation des Petites Soeurs de la Sainte-Famille et de leur couvent qui s'est vu abrité dans trois différents édifices. Merci au comité du Projet Mère Marie-Léonie pour leur support financier!

La photo ci-contre nous montre Denise Léger-Collin, présidente de la Société historique et Dollard Dupuis, membre du comité, lors du dévoilement du panneau commémoratif.

L'abbé Thomas Power

- Où, quand et comment est-il mort? -

Lorsque l'abbé Thomas Power, le deuxieme curé de Memramcook, fut remplacé par l'abbé François Ciquard, il se retira en Nouvelle-Écosse dans le comté de Cumberland parmi une population irlandaise. Son départ de Memramcook se fit en 1804.

C'est deux ans plus tard, que l'abbé Thomas Power mourut. Cependant, l'endroit précis et la date exacte de sa mort nous restaient inconnus, c'est-à-dire que différentes sources ne s'entendaient pas sur cette question.

Placide Gaudet[1]*, en parlant de Thomas Power, nous dit : « *Il resta à Memramcook, comme missionnaire jusqu'à l'arrivée de son successeur, M. l'abbé François Ciquard, en septembre 1803. Il demeura, cependant, pres d'une année avec M. Ciquard, comme son assistant dans cette mission et partit en 1804, pour la Nouvelle-Écosse et mourut à Herring Cove, N.É., le 18 juillet 1806.* »

Nous savons, grâce aux multiples et longues lettres de l'abbé Ciquard à son évêque, qu'en arrivant à Memramcook il ne put s'entendre avec l'abbé Thomas Power. Il n'est pas évident qui était l'assistant de l'autre durant cette année avant le départ de Power et d'ailleurs l'abbé Ciquard demanda à son évêque de trancher la question.

En se référant aux lettres de l'abbé François Ciquard adressées à son évêque, il nous est possible de préciser où Thomas Power s'était déplacé en quittant Memramcook.

Dans une lettre du 4 juillet 1804, écrite de Fredericton « *après un long voyage* », l'abbé Ciquard annonce à son évêque que Thomas Power « *est parti pour une mission d'écossais au cap doré* ».[2]

Le 19 octobre suivant, dans une autre lettre, écrite de Memramcook, il dit que Power « *est parti depuis près de quinze jours et a emporté tout son butin et même un peu plus que le sien* ». Et plus loin, dans la même lettre, il ajoute : « *...il a été hiverné au cap doré où il y a quelques familles irlandaises qu'il avait été visitées et desservir.* »[3]

Dans une autre lettre écrite de Memramcook, portant la date du 19 mars 1806, Ciquard donne quelques détails additionnels à son évêque sur le sort de l'abbé Power : « *...mr power après avoir passé l'été au cap doré, y retourna à l'automne suivant 1804 emportant avec lui tout son butin et, par là, comme certain de ne plus revenir à memeramkouk.*

*pour références, voir page 13

en effet il n'y est plus revenu. je n'ai reçu qu'une fois de ses nouvelles quoique je lui aie donné plusieurs fois des miennes. j'espère aller le voir l'été prochain... »[4]

Une lettre, ne portant que la date 1806, mais fort probablement écrite avant le mois de décembre, confirme la mort de l'abbé Thomas Power : « *...Vous devez déjà savoir que mr power est mort dans avril car je l'ai mandé à mr desjardins dans ma dernière. il a laissé plus de dettes que de quoi les payer...quant il est mort, il y avait environ 18 mois qu'il avait quitté memeramkouk et qu'il n'avait pas vu de prêtre...de menoudie j'ai été à mes dépens jusqu'à dans l'endroit où il est enterré à six milles d'où il est mort sur la terre d'un irlandais catholique où il n'y avait jamais eu de cimetière, mais où, à ce qu'on m'a dit, il avait demandé à être enterré voulant y en désigner un ainsi qu'une chapelle. J'ai béni la fosse et ordonné de l'entourer...* »[5]

En se basant sur ces lettres de Ciquard, il est assez évident que Thomas Power s'était installé dans la région du Cap Doré (le « Cape d'Or » d'aujourhui). Ce qui n'est pas aussi évident, c'est l'endroit précis de sa mort et de sa fosse.

La pierre tombale de l'abbé Thomas Power trouvée -

Or, une recherche fortuite sur l'Internet nous apporte de l'information assez intéressante sur cet aspect. Il s'agit d'un écrit d'un certain John McCarthy[6], dont nous reproduisons un extrait tel qu'il y apparaît :

« *The first resident priest at Memramcook was Joseph-Thomas-Francois Le Rous, who, after serving in the Magdalen Islands and Prince Edward Island, was ordered by Bishop Briand to take charge of the Memramcook parish and its missions in 1785*. He was indefatigable in the care of souls. His last years were made miserable by illness, yet he remained with his people until he was relieved in 1794. Before he could leave he died and was buried at Memramcook.*

His successor, Thomas Power, was an Irish Capuchin who had come to Nova Scotia in 1787. Having studied for some years in Paris, he spoke French. He remained for eleven years, but becoming involved in some dispute with his parishioners, he retired to Cumberland county to work among the English-speaking Catholics there and died in 1806. He was buried about six miles from Minudie. In 1935 his remains were exhumed and re-interred in the Catholic cemetery at Parrsboro. »

Il fut donc possible de se rendre à Parrsboro et d'y photographier la pierre tombale de l'abbé Thomas Power qui se trouve dans le cimetière catholique de l'endroit. L'inscription qui s'y trouve indique que celui-ci est mort le 5 mai 1806 à Diligent River, localité située à environ six

* On sait que l'abbé Leroux arrive à Memramcook en 1782

milles de Parrsboro, et qu'il fut ré-enterré le 11 novembre 1935.

L'article suivant, extrait des registres de Parrsboro, nous donne des détails plus précis par rapport à cet inhumation des restes de l'abbé Power.

« *On Armistice Day, Nov 11th. 1935, I buried in Fr. Walsh's lot the remains of the four bodies found at Diligent River, – one of whom is believed to be Fr. Power, buried there in 1806. W.W. McCarthy, P.P.* »[7]

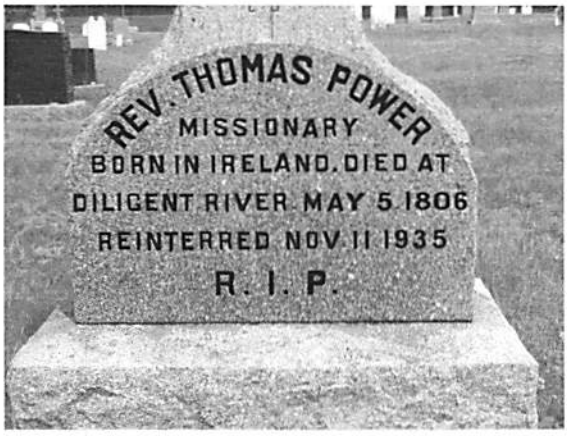

Photo, par G. LeBlanc, retouchée pour la rendre plus lisible.

Les circonstances de la mort de Power révélées -

Suite à d'autres recherches, l'article suivant[8] nous fut envoyé du bureau de la chancellerie de l'Archidiocèse d'Halifax, offrant certains détails par rapport à la mort de l'abbé Power. Nous le reproduisons en anglais pour en garder l'authenticité.

Priest's Race With Death Is Described By Visitor

A Few Miles Out Of Parrsboro Death Won Over Heroic Father Powers,On Errand Of Mercy – Buried In Field On Stormy Night

"A Dying Priest" is the head over an interesting article, one of a series of sketches by Ernest Ott, O.F.M., a missionary who recently visited Nova Scotia and wrote several sketches for the Georgian, a paper published by the Men's Society of St. George Parish, Cincinnati, Ohio. The story has to do with Parrsboro, N.S., and runs as follows:

"A few miles out of Parrsboro, in the field of a Protestant farmer, lie the remains of Father Powers. He was pastor of Advocate, a Scotch and Irish settlement a hundred and fifty years ago. One stormy night when very ill and running a high temperature, he received a sick-call to Parrsboro, forty miles away. His attendants advised him not to go, for they realized he could never brave the storm in his condition. But he insisted on going, for it was a call of duty. Carrying the Blessed Sacrament he set out on the race with death. Death rode at his side that night. He became weaker and weaker as he rode on. His one hope and

prayer was that he reach the dying man and death laid hand on both. But death won the race. The strength of the priest ebbed faster and faster and some miles out of Parrsboro he felt the hand of death laid gently upon him. The two men who accompanied him helped him dismount. The heroic priest, who was carrying the Holy Viaticum for another, opened the pyx and consumed the Sacred Host, and thus Christ became his Companion in death, for a moment later the priest was dead. The two men tried to carry the corps to Parrsboro, but the raging storm made that impossible. So they buried him there in the field. The Protestant farmer told me he considers that grave sacred and holy ground. "

La carte suivante permettra de situer précisément ces différents noms de localité qui apparaissent dans ce contexte.

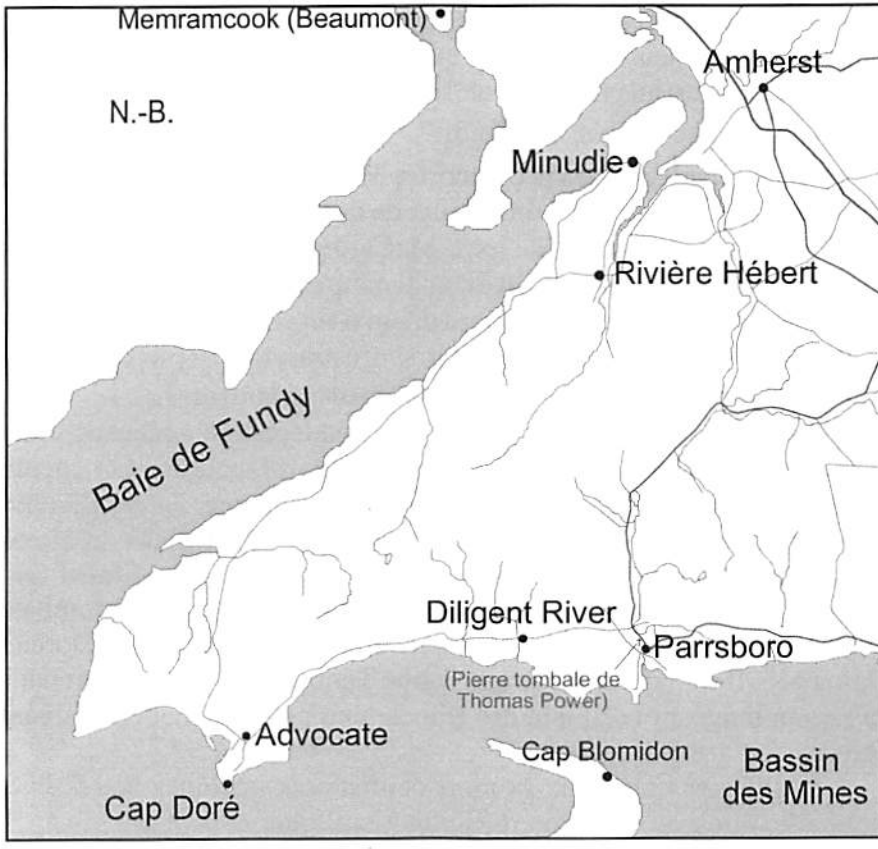

Face à tous ces comptes rendus, est-il possible d'arriver à une conclusion définitive par rapport à la mort de l'abbé Thomas Power?

Plusieurs soi-disant faits, rapportés dans les articles précédents, se

contredisent en partie ou en entier. Les seules choses qui sont concluantes sont que Thomas Power est mort en 1806 dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, après avoir pris résidence à Cap Doré suite à son départ de Memramcook. En identifiant Advocate comme l'endroit où Power exerçait son ministère, Ernest Ott ne contredit aucunement l'abbé Ciquard car ces deux endroits sont à proximité l'un de l'autre.

Quelle serait la date exacte de la mort de Power?

Placide Gaudet mentionne le 18 juillet 1806 mais ne donne aucune référence. L'abbé Ciquard, le comtemporain de Power, indique qu'il est mort en avril, 18 mois après avoir quitté Memramcook en octobre 1804, mais ne donne pas de date plus précise. Par contre, on retrouve sur sa pierre tombale, à Parrsboro, la date du 5 mai 1806, date qui n'est quand même pas confirmée dans l'acte des registres de Parrsboro ou ailleurs. On ne peut faire mieux que de conclure que l'abbé Thomas Power serait mort au printemps de 1806, probablement en avril.

Précisément où Power est-il mort?

Placide Gaudet dit qu'il est mort à Herring Cove mais ne donne aucune source pour cette information; on doit conclure qu'il se trompe, vu les évidences contraires. John McCarthy dit qu'il est mort à six milles de Menoudie, Ernest Ott dit qu'il mourut et fut enterré à quelques milles de Parrsboro, l'abbé Ciquard dit qu'il fut enterré à six milles d'où il est mort et l'acte du registre de Parrsboro ainsi que sa pierre tombale identifient Diligent River comme l'endroit de sa mort.

Si l'on considère qu'à l'époque, Power s'était complètement dissocié de Memramcook et de l'abbé Ciquard, et que Menoudie était encore désservi par le curé de Memramcook, en l'occurence, l'abbé Ciquard lui-même, on doit conclure que les probabilités sont plutôt minimes que Power soit mort à six milles de Menoudie. D'après Ernest Ott, Power searait mort en route vers Parrsboro tandis que sa pierre tombale précise l'endroit comme étant Diligent River, situé entre Cap Doré et Parrsboro. Il semblerait donc que l'abbé Thomas Power soit mort dans la région longeant le Bassin des Mines, tout probablement à Diligent River.

Les différents récits de sa mort contiennent quelques autres faits contradictoires, ou du moins, difficiles à expliquer :

-Ernest Ott mentionne que les restes de Power se trouvaient dans le champs d'un fermier protestant, tandis que l'abbé Ciquard dit qu'il est mort sur la terre d'un irlandais catholique;

-d'après l'article d'Ernest Ott, les restes de Power sont encore dans le

champ du fermier 150 ans après sa mort, ce qui nous amènerait à 1956; pourtant on sait qu'il fut ré-enterré en 1935;
-l'abbé Ciquard dit que Power fut enterré dans un endroit qu'il avait lui-même choisi et où il voulait désigner un cimetière, tandis que le récit d'Ernest Ott indique tout simplement que ses compagnons l'enterrèrent tout près d'où il mourut, ne pouvant le porter à Parrsboro à cause de la tempête. (De quelle sorte de tempête s'agit-il?)

Il est évident que le récit d'Ernest Ott prend un air plutôt sensationnel, voulant démontrer une détermination héroïque de la part de l'abbé Thomas Power afin de se rendre auprès d'un malade. Or, on remarque que ce récit ne contient aucune information précise par rapport à la date ou encore au lieu de la mort de Power. On peut soupçonner qu'il s'agit d'un compte-rendu folklorique dans lequel les faits rapportés sont le résultat de tradition orale et peuvent avoir subi certaines transformations au long des années.

Références

1. Placide Gaudet, **Fonds Placide Gaudet**, CEA, 1.28-16, F-2282
2. François Ciquard, **Lettres ecclésiastiques à l'évêque de Québec**, 4 juillet 1804, CEA, microfilm M-977, vol. 3
3. François Ciquard, **Lettres ecclésiastiques à l'évêque de Québec**, 19 octobre 1804, CEA, microfilm M-977, vol. 3
4. François Ciquard, **Lettres ecclésiastiques à l'évêque de Québec**, 19 mars 1806, CEA, microfilm M-977, vol. 3.
5. François Ciquard, **Lettres ecclésiastiques à l'évêque de Québec**, 1806, CEA, microfilm M-977, vol. 3
6. Rev. John McCarthy, M.A., **The Story of the Establishment and Development of the Catholic Church in Amherst, Nova Scotia**, Paper Edition 1962 - HTML 1997 by Maria LeBlanc, WWW Edition ©1997 : St. Charles Parish
7. Registres de Parrsboro, Liber Mortuorum, 1935, page 38, n° 154
8. Découpage de journal; journal et date inconnus

1842 ...une date à ne pas oublier

Adaptation pour le Cahier
d'une Causerie du mardi, par Gérard LeBlanc,*
intitulée « **La reprise des terres de la Pointe en 1842** »,
présentée au Monument Lefebvre, le 19 juillet 2005.

De grandes célébrations ont eu lieu en Acadie, en 2004, pour marquer le 400e anniversaire de l'arrivée en future terre acadienne des premiers colonisateurs français. De meme, cette année, le 250e anniversaire de l'année funeste de 1755 fut souligné par de nombreuses fêtes par lesquelles le peuple acadien a célébré sa ténacité et sa détermination suite à ce Grand Dérangement qui avait chassé de leurs terres nos ancêtres.

Ici, à Memramcook, il existe une date qui, par le passé, ne semble pas avoir retenu l'attention et qui pourtant mérite d'être soulignée. C'est l'année où nos ancêtres acadiens ont pu officiellement reprendre possession des terres que leurs pères avaient perdues en 1755 : il s'agit de l'année 1842 où la cour suprême du Nouveau-Brunswick rendait un jugement qui donnait aux Acadiens de la Pointe le droit d'acheter de la famille DesBarres les terres sur lesquelles ils étaient installés.

Le but de ce traité est de souligner les événements déterminants qui ont marqué la période s'étalant de 1755 à 1842 durant cette lutte de nos ancêtres pour leurs terres. Nous présenterons des documents pertinents qui illustrent certaines situations qui existaient à l'époque, surtout lors des premières années de ce long conflit, et où apparaîtront le nom de plusieurs Acadiens aux prises avec la famille DesBarres et ses agents. Finalement on pourra voir comment le tout s'est terminé en 1842 avec le rachat des terres par les résidents de la Pointe.

Le Grand Dérangement

On parle souvent de la *déportation* des Acadiens et pourtant, dans la région de Memramcook, on sait que plusieurs Acadiens, sinon la majorité, ne furent pas déportés mais se cachèrent plutôt dans les bois. *Grandement dérangés*, évitant les soldats anglais

*Les Causeries du mardi sont une présentation de la Société du Monument Lefebvre et de la Société culturelle de la Vallée de Memramcook.

qui les pourchassaient, survivant tant bien que mal sur de maigres vivres, ces Acadiens tinrent le coup pour quelques années. Mais, entre 1759 et 1761, ne pouvant plus subsister dans de telles conditions, ils finirent par se rendre ou encore par se laisser capturer par les soldats anglais.

Ils furent alors faits prisonniers dans le fort Beauséjour, subissant le même sort que d'autres de leurs compatriotes d'ailleurs. On sait, en effet, que plusieurs autres Acadiens furent également enfermés dans les forteresses situées au fort Edward à Pigiguid (Windsor), au fort Anne à Annapolis Royal et sur l'île George à Halifax.

En tant que prisonniers, ils n'étaient pas nécessairement enfermés entre quatre murs, 24 heures par jour, puisqu'ils furent forcés de travailler au profit des Anglais en cultivant et entretenant les marais, en s'occupant des routes et en accomplissant d'autres travaux du genre.

L'année 1763 marque la fin de la guerre de sept ans. Les autorités anglaises se montrent alors moins séveres envers les Acadiens et permettent à ceux qui le veulent de quitter les forts pour aller s'établir le long des côtes, leur disant qu'ils ne peuvent pas retourner sur leurs anciennes terres. Quelques Acadiens sortent alors des forts mais la plupart hésitent de partir.

L'octroi de concessions

Les hostilités terminées, le gouvernement d'Halifax commence alors à octroyer en concessions les anciennes terres des Acadiens. On les donne aux soldats, surtout les officiers, aux marchands, aux dignitaires, aux fonctionnaires, aux amis des autorités d'Halifax et à toutes autres personnes privilégiées[1]*.

Il y a deux de ces personnes qui nous intéressent particulièrement et qui obtinrent alors des concessions. L'un se nomme Joseph Goreham et l'autre, Joseph Frederick Wallet DesBarres. Ils étaient militaires et furent tous deux impliqués dans le siège de Louisbourg en 1758 et dans l'attaque sur Québec en 1759[1A].

La concession qui touche Memramcook de plus près est celle qui fut accordée à Joseph Goreham en 1765. Une transcription du document[2] officiel établissant cette concession est reproduite à la page suivante. La carte à la page 17 en situe sa position géographique.

* Les références pour cet article se trouvent à la page 62.

Concession de Joseph Goreham

A grant passed under the seal of the Province giving and confirming persuant to an order of his majesty's council, dated 11th day of July 1765, unto Joseph Gorham, Esq., his heirs & assigns, a tract of land situate lying and being, beginning at the northernmost* point, between the Rivers Petitcoudiack and Memramcook & running the course of the River Petitcoudiack Eleven miles to a marsh thence east till it meets the River Memramcook or the West Boundary of land granted to the Honourable Richard Bulkeley Esq., thence the course of that same boundary and the said river till it meets the first mentioned boundary containing in the whole by estimation twenty thousand acres more or less with allowances for roads & with all and all manner of mines unopened excepting mines of gold silver and coals to have and to hold the said granted premisses with all privileges, profits & commodities and appurtenances thereunto belonging unto the said Joseph Gorham Esq. His heirs & assigns for ever on the following conditions Viz: In paying a free yearly quit rent of one farthing per acre for one half of the granted premises within five years from this date herefore the whole to be payable within ten years from the date of the grant and so to continue payable yearly thereafter for ever.

To plant annually five acres of the said grant with hemp.

To settle the granted premisses with Protestant settlers on the proportion of one person to every two hundred acres within ten years from the date thereof or this grant is to revert to the crown.

Signed and dated at Halifax this fifteenth day of October 1765 in the fifth year of his Majesty's reign.

Countersigned, Richard Bulkeley, Scry

* Il aurait fallu dire southermost.

Une concession située au nord de celle décrite plus haut est accordée à ce même Joseph Goreham, conjointement avec Watmough et Crosby. Cette deuxième concession s'étend vers le nord jusqu'au Ruisseau-des-Renards. Les détails du document[3] sont quasi semblables à celui reproduit plus haut. Les parties les

plus pertinentes sont reproduites ici.

Concession de Goreham, Watmough et Crosby

A grant .....giving and confirming by and with the advice and consents of his majesty's council for said province, unto Joseph Gorham& Edmund Watmough, Esqs, and Edward Crosby their heirs and assigns a tract of land situate lying and being, beginning at the North West Boundary of the lands Granted said Gorham by the King in council and running the course of the River Petitcoudiack two miles and a quarter to a small river* thence the course of the said river one mile thence east till it meets the West Boundary of land granted to the Honourable Richard Bulkeley Esq., or in a line with it, thence south eleven degrees west on said Bulkeley's lands till it comes to said Gorham's North east boundary thence on said Gorham's Land and the small river to the first mentioned boundary.....in the following proportions Viz: to the said Joseph Gorham five thousand acres, to Edmund Watmough three thousand acres & Edward Crosby two thousand acres.....paying a free yearly rent of one shilling sterling money...

Signed and dated at Halifax this 22nd day of October 1765 in the fifth year of his Majesty's reign.

Countersigned, Richard Bulkeley, Scry

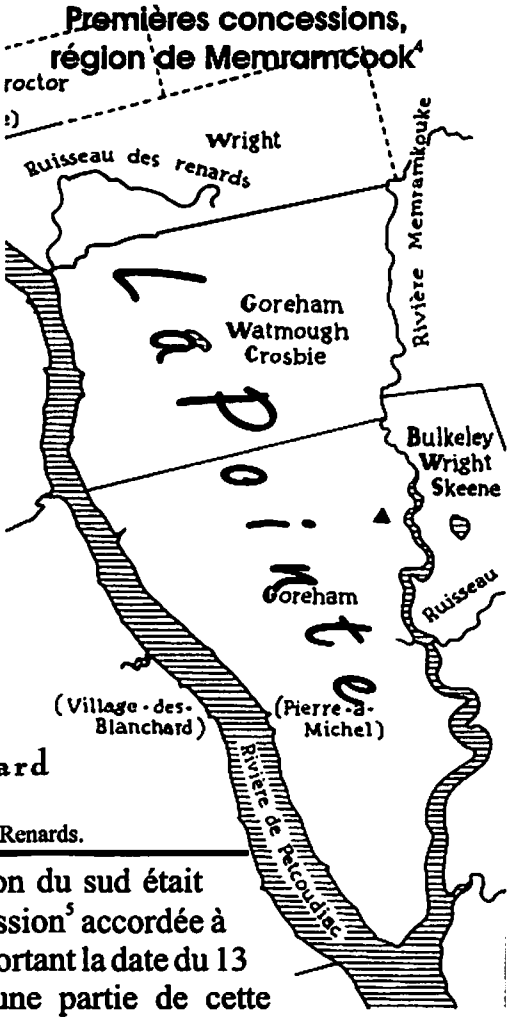

* Il s'agit d'une branche du Ruisseau-des-Renards.

À noter que la concession du sud était bornée à l'est par une concession[5] accordée à Richard Bulkeley, celle-ci portant la date du 13 mai 1765. On peut voir une partie de cette

concession sur la carte de la page précédente.

Les conditions contenues dans toutes ces concessions étaient les mêmes : il fallait que le concessionnaire établissent des colons (protestants) et qu'il y améliore les terres sinon il en serait déshérité. Comme on verra plus loin, certains concessionnaires ne purent satisfaire ces exigences et perdirent le titre de leur concession.

En 1765, DesBarres ne possède pas encore de concession dans la région de Memramcook. Sa première concession[6], une de 500 acres, acquise le 8 juin 1763, se situait dans la région de Falmouth, près de Windsor, là où il construisit son fameux Castle Frederick et où il demeura avec sa maîtresse Mary Cannon pendant plusieurs années. Il obtint également une concession de 8 000 acres dans la région de Menoudie[7], le 15 mai 1765, et une de 20 000 acres dans la région de Tatamagouche[8] le 25 août 1765.

La sortie des forts et le ré-établissement de Memramcook

Pendant que les autorités anglaises de Halifax distribuent les anciennes terres acadiennes à leurs favoris, les Acadiens encore emprisonnés dans les forts commencent à penser sérieusement à quitter leurs prisons. (On dit qu'il y avait encore environ 150 familles aux forts Beauséjour et Edward vers 1764.)[9]

Entre 1764 et 1767, la plupart des familles quittent ces forts ; certains quittent le pays, d'autres s'en vont vers les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, tandis que d'autres deviennent métayers des concessionnaires anglais[10].

Lorsqu'ils étaient encore prisonniers, les Acadiens s'étaient fait dire par les Anglais qu'ils ne pouvaient pas s'installer sur leurs anciennes terres qui étaient promises aux militaires et autres Anglais. Mais les prisonniers du fort Beauséjour savent tres bien que les terres de Memramcook ne sont pas encore habitées.

C'est ainsi que vers 1766 une dizaine de familles du fort Beauséjour s'installent à Memramcook, au Village-des-Leplatte, dans la région appelée plus tard La Montain. Ce sont ces familles qui sont soulignées dans la plaque commémorative érigée en cette région, en 1996, et dont voici les noms : les frères Richard dit Leplatte, Pierre, Joseph, Jean, Michel et Basile; leur cousin Jean-

Baptiste Richard dit Beaupré; les frères Léger, Pierre et Jacques ainsi que leur beau-frère Louis Allain.

Malgré que ces Acadiens s'installent sur la concession de Joseph Goreham sans sa permission, ils ne sont pas dérangés pour plusieurs années. Ce propriétaire néglige de s'occuper de sa concession, côtoyant les autorités britanniques à la recherche de faveurs, se donnant à l'ivrognerie et accumulant des dettes considérables[11].

Quelques années plus tard, en 1770, quelques Acadiens, encore prisonniers au fort Edward à Pigiguit et sachant que certains de leurs compatriotes étaient installés à Memramcook, s'en vont à Halifax afin de demander à Joseph Goreham la permission de s'installer sur sa concession. Joseph Goreham n'étant pas à Halifax pour répondre à leur demande, ce fut le procureur général de la Nouvelle-Écosse, William Nesbit, qui leur donna réponse.

Voici le texte d'une lettre[12] que Nesbit adresse à Joseph Deschamps, le répondant des Acadiens.

Demande de 1770 des Acadiens

Copy of a Letter from William Nesbit Esq. the Attorney General of Nova Scotia in answer to an application made by certain Acadian Families relating to their settlement on lands belonging to Joseph Gorham Esq. on the River Memramcook. To Js. Deschamps Esq

Dated Halifax May 18th 1770

"I am favored with yours of the 16th last, by LeBlanch and for answer I have not authority from Major Goreham to settle or do any thing with lands, but this I will venture to do for these people you mention, that they may go on the Major lands, and plow and sow what they can, and cut hay, and do hereby engage to them that they shall not be molested or disturbed by any person arriving under the Major, and that in such case they shall have full liberty to carry off the crop of corn roots or hay, they leaving on the premises any hut or houses they build, or, fencing they may make; and I further promise that those people shall have an offer of these lands on the same terms that others will agree, and an offer preferable to others, and think they may

with great safety go on the lands; they will not be disturbed, at least for two years, and before that time I shall have some powers or further instructions about them."

Names
Joseph Bellivaux
Peter Gaudett
Joseph Richard
Peter Bellivaux
Joseph Gerroir
Joseph LeBlanch
Charles LeBlanch
Bonan LeBlanch
Joseph Bourgoin
Peter Bellivaux Junr
Joseph Gragié
Rene Richard
Peter Gaudett Junr

I do hereby certify the above to be a true copy of the same letter and in consequence whereof the several Acadians named on the back hereof are now going on the lands therein mentioned
Windsor, May 22d 1770,
(signed) Js Deschamps

June 5th 1772
Admitted on Mr Gorehams Land
signed by Wm. Nesbitt
Peter Bastarache
Michael Bastarache
John Gaudett
Peter Richard & Families

Pour la plupart, ce sont ces familles qui fondèrent le Village-des-Piau, en hommage desquelles une plaque commémorative fut dévoilée à Saint-Joseph en 1994. Sur cette plaque paraît le nom de ces fondateurs, tel que suit : le clan Belliveau comprenant le patriarche Pierre dit Piau, son fils Joseph, son neveu Pierre Belliveau et ses cinq genres, Joseph Bourgeois, Joseph Girouard et les frères Joseph, Charles et Bonaventure LeBlanc; le clan Gaudet comprenant les frères Pierre et Jean, leur cousin Jean-Baptiste dit Varouël Gaudet et le gendre de Pierre, Joseph Granger.

En même temps que ces familles s'installent au Village-des-Piau, d'autres familles libérées du fort Edward s'installent du côté est de la rivière Memramcook sur la concession de Bulkeley. Il s'agit des familles dont les noms apparaissent sur une plaque commémorative dévoilée en 1994 et située à College Bridge, l'ancienne Pointe-à-l'Ours. En voici les noms : Michel Dupuis, son fils Joseph, son gendre Jean-Baptiste Landry et son cousin René Landry; Pierre-Benjamin Bourgeois et René Richard dit Beaupré.

Ces familles, installées au Village-des-Leplatte, au Village-

des-Piau et à l'ancienne Pointe-à-l'Ours, forment le noyau de la re-colonisation de Memramcook. Voyant que celles-ci vivent relativement à l'aise, sans être dérangées par leur concessionnaire, d'autres familles acadiennes établies le long des côtes est du futur Nouveau-Brunswick s'en viennent les rejoindre.

Les années s'écoulent et les habitants de la Pointe, cette concession de Goreham, n'entendent pas parler de celui-ci et peuvent ainsi continuer d'occuper ses terres sans avoir à payer de rentes.

Il est peut-être surprenant de constater que des Acadiens catholiques sont installés sur des concessions qui devaient être peuplées par des colons protestants. Cette situation s'explique en partie par le fait que Joseph DesBarres avaient déja installé des Acadiens sur ses concessions en Nouvelle-Écosse et qu'il recommandait aux autres concessionnaires de faire de même car il reconnaissait que les Acadiens étaient experts dans la culture et l'entretien des marais[13].

Joseph Frederick Wallett DesBarres, le militaire

Joseph DesBarres avait fait des études en topographie lors de son entraînemement militaire au Collège Militaire Royal de Woolwich et, à la fin de la guerre de sept ans, il avait été chargé par l'Amirauté britannique de faire un relevé précis des côtes de la Nouvelle-Écosse et d'en dessiner les cartes. Ce travail, pour lequel on lui promettait 20 shillings par jour, l'occupa pendant plusieurs années et se termina par la publication d'un ouvrage intitulé « The Atlantic Neptune ». Cet ouvrage fut reconnu comme un chef d'oeuvre et apporta une certaine renommé à DesBarres[14].

Pendant environ dix années, DesBarres s'occupe de relever ses données durant la belle saison et de les transcrire sur cartes durant les hivers qu'il passe à son manoir Castle où il demeure avec sa maîtresse Mary Cannon et les enfants qu'elle lui a donnés. Une autre préoccupation de DesBarres, bien sûr, c'est de gérer ses concessions de la Nouvelle-Écosse. En 1773, DesBarres doit quitter la Nouvelle-Écosse pour l'Angleterre afin de travailler à la publication du Atlantic Neptune. En partant pour l'Angleterre, il laisse en arrière Mary Cannon avec leurs cinq enfants. C'est elle qui agira comme son agent et qui s'occupera désormais de ses concessions.

DesBarres propriétaire de la Pointe

Pendant ce temps, installés sur les terres de Goreham, les Acadiens de la Pointe ne voient jamais ce dernier et continuent d'y vivre relativement en paix, sans avoir à payer de rentes. Voilà déjà presque dix ans qu'ils y sont installés lorsqu'ils apprennent, en 1775, que Joseph DesBarres, par l'entremise d'un associé, vient d'acheter la concession de 20 000 acres de Goreham, celle de 10 000 acres que Goreham appartient conjointement avec Watmough et Crosby, et celle de 10 000 acres anciennement accordée à Wright au nord du Ruisseau-des-Renards[15].

Pendant quelques années encore, les Acadiens continuent de cultiver leurs terres sans avoir à payer de rente, car aucun représentant de DesBarres s'en vient dans la région de Memramcook pour voir aux terres nouvellement acquises. D'autres familles acadiennes viendront s'installer à Memramcook qui se voit devenir paroisse en 1782 alors que Thomas Leroux y arrive comme son premier curé. On dit qu'il y a alors entre 45 et 70 familles à Memramcook[16].

Deux autres années s'écoulent ; voilà donc 18 ans depuis l'arrivée des premières familles acadiennes et les habitants de la Pointe n'ont pas encore eu à payer de rente. Circonstance plutôt heureuse!...mais qui est à la veille de prendre fin.

Les Acadiens de la Pointe deviennent métayers

En 1784, Mary Cannon fait son premier voyage à Memramcook comme agent de DesBarres. Elle rencontre les habitants et leur propose deux sortes de contrat : des terrains de 200 acres sur la Petitcodiac et des terrains de 100 acres sur la Memramcook. Un total de 43 familles de la Pointe et de Petcoudiac signent une entente et deviennent métayers de DesBarres[17].

Le document[18] suivant, portant la date de 1784, nous donne le noms de certains Acadiens de Memramcook qui avaient signé un accord avec Mary Cannon et confirme son rôle comme agent de DesBarres.

Entente de 1784

Article of agreement made this ninth Day of August 1784 Between Bonaventure LeBlanch, Pete Bellivaux, Joseph

Granger, Charles LeBlanch, John Gaudett, Joseph LeBlanch, Joseph Geroir, Baptist Gaudett, Peter Gaudett, Joseph Bellivaux, John Gaudett Junr, Joseph Bussoie, Maturin Gaudett of the County of Cumberland and Mary Cannon as attorney to Joseph Frederick Wallet DesBarres now residing in London, it is agreed that the above named thirteen families may have for their own use and benefit, all the different sorts of Grain sown on the Marsh in 1784 in consequence of payment for dykes, aboiteaux drain and all work done by them on the old marshes to this date, for which this is considered a receipt in full of all demands.

Cette même année, DesBarres s'en revient de l'Angleterre, ayant été nommé gouverneur de l'Île Royale (Cap-Breton) où il s'installe. Durant son séjour en Angleterre, encore militaire, il avait été promu de Lieutenant à Capitaine. Il avait également rencontré une certaine Martha Williams qu'il avait épousée et de qui il aura onze enfants[19].

Le Nouveau-Brunswick devient province

Un autre événement important marque l'année 1784 alors que la province du Nouveau-Brunswick est née. Puis, l'année suivante, en 1785, le gouvernement du Nouveau-Brunswick passe une loi qui aura des répercussions dans le conflit des terres de la Pointe entre DesBarres et les Acadiens. Cette promulgation spécifie que tout propriétaire de terres sous l'ancien régime britannique doit ré-enregistrer ses terres pendant l'année suivante, faute de quoi il y aura déshérence de ses propriétés. Deux manières de provoquer la déshérence sont également identifiées : démontrer que les conditions de la concession n'ont pas été remplies ou démontrer que les métayers ont fait des améliorations à leur propre frais[20].

Suite à cette nouvelle loi, quelques propriétaires perdent leur concession dans la région de Memramcook, dès l'année suivante : Bulkeley, du côté est de la rivière Memramcook; Proctor, dans la région du présent Dieppe, et DesBarres, dans la région de Saint-Anselme- Fox Creek[21].

À la Pointe, malgré que DesBarres n'ait pas enregistré ses deux concessions, celle d'en Haut et celle d'en Bas, il n'y a pas de déshérence. Les Acadiens de la Pointe, sachant que les résidents du

côté est de la rivière Memramcook ont réussi à provoquer la déshérence de Bulkeley, entreprennent des démarches pour que DesBarres soit également déshérité de ses concessions. Ils demandent à l'avocat Amos Botsford, un loyaliste, de les représenter comme il avait fait pour ceux de la rive est. Pour une raison quelconque, celui-ci refuse et, à partir de ce jour, il sera leur ennemi, agissant comme avocat de DesBarres pour plusieurs années[22].

Situation à la Pointe après 1786

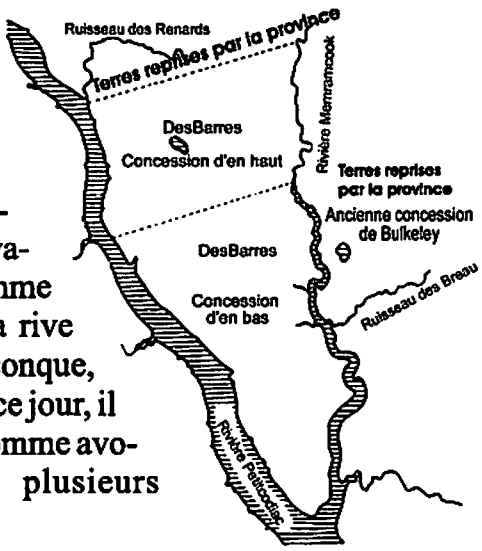

Les Acadiens de la Pointe font quand même parvenir une demande au gouvernement réclamant les terres où ils habitent. Il s'agit de la première demande officielle de la part des Acadiens de la Pointe. En voici le texte[23] :

Demande de 1786

To His Excellency Tho'. Carleton, Esq.
Capt' Lieut Govornor and Commander in
Chief in and over the Province of New Brunswick

Memorial

of the French inhabitants on the North East side of Memoramcooke River

*Sheweth**

That we the present inhabitants Amounting to between fifty & sixty Families having Been settled Here upwards of Sixteen years and (many) *Others from Different parts Coming to Settle Amongst, it Being most Convenient as well as Agreable, Being able of a* (*profesion* ?) *and having a place of Worship amongst us We therefore Humbly Beg your Excellency's Indulgence to grant us the Lands on this Side of the River - as By that means would Encourage us to Erect a Town and Settle a parrish Amongst OurSelves and as we have Annually paid Our Taxes to Government as demanded hope your Excellency out of your*

wonted Goodness and Consideration will Take this Our Case into your Excellency Consideration and grant this Our Humble Request and your Petitiones as in duty Bound will Ever pray.

As we are a Sufficient Number of Roman Catholics to Settle this Side of the River and our Minister Being in years may not long be able to Exercise (...), *Hope your Excellency will grant us Your Protection in Getting another.*

* Ancien terme, utilisé autrefois dans les documents légaux, qui signifiait « transmettre », ou « soumettre »; dans ce contexte, « voici les faits que nous vous soumettons ».

Après ces déshérences de 1786, la Pointe se trouve la seule région du grand Memramcook où les Acadiens demeurent métayers, ainsi qu'illustré à la carte[24] de la page précédente. (Une autre carte plus détaillée peut également être consultée à la page 54.)

Deuxième départ de DesBarres

Cette meme année, suite à une administration remplie de conflits, DesBarres est relevé de ses fonctions comme Gouverneur du Cap-Breton. Il repart alors pour la Grande-Bretagne[25] en 1787.

C'est également en 1787 que Mary Cannon revient aux concessions de Memramcook. Elle apprend alors que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a repris de DesBarres la concession de Saint-Anselme. Elle apprend également que les Acadiens de la concession d'en Bas ont fait une demande de concession afin de déshériter DesBarres. Ces nouvelles provoquent une certaine colère chez celle-ci et elle adresse des menaces aux Acadiens de la Pointe. Certains Acadiens commencent à s'inquiéter et, par précaution, font des demandes de concession le long de la côte est du Nouveau-Brunswick afin de s'y établir plus tard si la situation à Memramcook se détériore davantage.

S'ensuit une petite accalmie alors que Mary Cannon, beaucoup préoccupée avec sa famille, néglige de visiter les concessions dont elle a la gérance. Les Acadiens de la Pointe reprennent confiance. C'est pendant cette période, en 1789, que les Acadiens de la Petcoudiac (Saint-Anselme) obtiennent leurs concessions du gouvernement.

Mary Cannon revient à Memramcook en 1790. Il s'agit de son troisième voyage en tant qu'agent de DesBarres. Cette visite n'a aucune conséquence majeure. Pendant ce temps, les relations entre

elle et DesBarres, encore en Angleterre, commencent à se détériorer.

En 1792, les Acadiens de La Pointe font une demande officielle pour déshériter DesBarres. Il s'agit de leur deuxième requête. Le document est reproduit en entier dans les lignes qui suivent.

Demande[26] de 1792

To His Excellency Thomas Carleton Governor and Commander in Chief In and Over the Province of New Brunswick, Nova Scotia

The Humble Petition of The French Inhabitants Living On Marmarmcook River Occupying the Lands Claimed By the Assigns of Frederick Willet Debar.

Sheweth That your Humble Petitioners Having Settled the place without any assistance from the Above said Debar as Represented to Your Excellency By a Former memorial Delivered to Your Excellency and as The proposed Conditions of the Assigns of the Above said Debar Being To(o) *Extravagant for any of us to Make a Living Or maintain our Familys out of the said Lands Has put us Under the Necesity of Troubling Your Excellency, As We have Occupied the Above Lands in hopes that the Above Lands might Be Escheated And that through Your Excellencys wonted goodness we might Be made Proprietors of our Own Labour as Otherwise we shall be obliged to quit the place for some Other part of the province where we can Reap the Benefit of Our Labour without Exaction as some has been Obliged to Do.*

And as it is a great Hindrance to Our Improvements for want of Encouragement Concerning the Eschiating of the Above said Lands Humbly Beg The Indulgence of An Answer from Your Excellency if we may have any Expectation of it.

And Your Humble Petioners as in Duty Bound will Ever pray

June 5th, 1792

We the Undermentioned (submitors?)

Being Inhabitants on the within mentioned Lands

Francis Cormea Sen	*Francis Cormea Jun*	*Amyand Lanndry*	*Andrew Willet*
Ellis Bristol	*Vancislaus Rois*	*Jacob Cormea sen*	*Baptist Cormea*
Cloud Cormea	*Francis Cormea*	*Francis Viano*	*Joseph Cormea*
Eneas Cormea	*Anthony Cormea*	*Peter Cormea*	*Joseph Goushee*
Jacob Cormea	*Frederick Leblong*	*John Gia*	*Isacc Tibbido*
Joseph Leshare	*Gabriel Leshare*	*Charles Melanson*	*Pero Cormea*
Jack Leshare	*Charles Leshare*	*Simon Leblong*	*Alex Pelrang*
Michl Burke	*Peter Melanson*		

with Several Other Young Married people who would gladly Settle on the place on Condition it was their own property

---

Stephen Millidge, arpenteur local, est alors nommé par la province pour étudier la situation. Il se rend à Memramcook pour interviewer les Acadiens requérants. Le rapport qu'il soumet au gouvernement contient, en annexe, le nom de tous les Acadiens qu'il a rencontrés et permet donc d'identifier ceux qui occupaient alors les terres le long des marais de la rive ouest de la rivière Memramcook. L'annexe de ce document[26A] est reproduit dans les lignes qui suivent. Le lecteur pourra retrouver au complet les « Observations » de Millidge à la page 60 de ce cahier.

Rapport de Milledge en 1792 (annexe)

List of applicants for lands on the west side of the River Memramcook, beginning with the upper inhabitants on the river :

Frederick LeBlanch : has been settled on the upper part of the Memramcook 3 years, he succeeded to the lands occupied by John D Rock (Jean DesRoches) *who left the land and went to the Gulph of St Laurence, after receiving from the proprietor full payment for the Improvements he had made – Fredk LeBlanch is a Tenant under Mr Desbarres, and says he has never done any work for which he has not been paid by Mr Desbarres.*

John Shaioyr (Jaillet) *: settled 3 years, succeeded Paul Babineau, has no demands, but is a Tenant.*

Isaac Tibbodou : settled 3 years on Lands formerly occupied by Bazil Richard, has no claim or demand but is a Tenant

Joseph Leger : settled under Major Goreham in 1772 in consequence of W. Nesbitt Letter, has no demands but is now a Tenant

Charles Melanson : settled 3 years, succeeded to the place of Michael Richard – is a Tenant – has no demands

Gabriel Leger : a Tenant 3 years occupies the place formerly held by Joseph Richard – no demands –

Peter Cormié : Purchased his Tenancy from John Richard

Jack Leger : settled in 1772 – paid nothing til 1784. Since when he has been a Tenant and paid regular rents.

Simon LeBlanch : a Tenant 3 years, no demands

Germain Pielraing (Pellerin) : " "

Michael Bourk : gave 70/ * for his Tenancy to Jnl (Janl) Richard and was to comply with all contracts he had made with the Proprietor –

Peter Melanson: a Tenant 3 years, succeeded Joseph Richard has no demands on the Landlord.

NB : The above people compose what is called upper Village – when it appears by this statement which is their own, that only two men are remaining who settled in 1772 – Those two, had they not signed acquittances and become volantary Tenants, would have, at the least, a plausible pretext for some part of the lands – the others do not appear to have any claims whatever –

Middle Village

Peter Gaudett : settled in 1770 – a Tenant, has £4 or 5 due from the Proprietor being a part of his allowances for Labor on a new Dike since 1784 –

Charles Gaudett : Gave John Gaudett £10 to remove, and became a Tenant in his stead subject to the conditions of the Lease with Mr Debarres –

Joseph Grangeé : settled in 1770 – he has a demand on Mr Debarres for £14 Due him for making a new Dike – he is a Tenant as others –

John Gaudett : Old settler and is a Tenant.

Matarin Gaudett : Old settler, since 1770, has no demands on Mr Debarres is a Tenand –

Joseph LeBlanch : Old settler is a Tenant has due for new Dike abt 18/ shillings–

Joseph L'Andreie (Landry) : came from Bay Des Chaleur about 12 years ago and became a Tenant, has a demand on Mr Desbarres for new Dike but could not find the account.

NB. The people of this Village are either paid for the improvements they have made on the land they occupy or look on the Proprietor as accountable –

* « / » est le symbole du shilling

Lower Village

Francis Cormier : has been on this tract and settled where he now resides about 7 years. He came from the River St John and purchased from Michael Bastarash (one of the number who went up the Gulph of St Laurence) for the sum of £8. This Bastarash was a Tenant and as appears by the accounts shown me had received from the Proprietor the sum of £6.5.5 in part for the improvement he sold Cormié - Mr Cormié says that when he paid Bastarash the £8 it was in the expectation that the lands would in time belong to the Crown, and adds that he has not paid Rents, but given annual presents to Mr Desbarres Agent until an Enquiry should determine the Right of Soil.

Francis Cormie Junr : A young man who has no lands but would be glad to get part of this tract and settle.

Andrew Voilet (Ouellette) : son in law to Francis Cormie, died last fall and left a wife and four children, was settled but had made small improvements -

Maturin Bristol : has no Marsh Diked, nor has made any agreement with the Proprietor but built on the Tract, on unoccupied land-

Wanceslaus Rowia (Roy) : a young man, no marsh diked nor agreement with the Proprietor

Jack Cormie : a man from the River St-John who with the widow of L'Aman Cormie purchased the Tenancy of Peter Casey for £10. It appears that Mr DesBares had paid Casey in part for the improvements he had made previous to his departure - Cormie has paid rent, but always hoped that Government would give him the lands -

Baptist Cormie : son of the above mentioned widow, 17 years old - wants land

Glaud Cormie : purchased the Tenancy from Joseph Gaeguen for 28/ shillings. Mr Gaeguen - who I have had an opportunity of seeing acknowleddges the receipt of £4.5 from Mr Desbarres for those improvements.

Francis Cormie : has settled on unoccupied lands opposite unDiked (from St John) Marsh which he will not Dike unless he receives a grant of it from Government

Francis Veneau : from R. St-John, settled on unoccupied lands – wishes to settle under Government

Joseph Cormié	"	"
Enias Cormié	"	"
Antoine Cormié	"	"
Pierre Cormié	"	"
Joseph Gautchie (Gauthier)	"	"
Jack Cormié Junr	"	"

The people of this village who are settled on improved lands do not appear to have any demand on the Proprietor; they purchased from those who went away, the eprivilege of Tenancy – Those who are settled on unimproved lands have perhaps a better claim to lands than any other – all which is submitted by

June 27th 1792 *Stph Millidge*

La carte[27] à la page suivante démontre où habitaient ces Acadiens mentionnés dans le rapport de Milledge. De ces 35 Acadiens on remarque que :

- cinq sont installés à Memramcook depuis 1770; deux y sont installés depuis 1772; un depuis 1780; un autre depuis 1785; huit depuis 1789;
- les Cormier sont installés au Village-d'en-bas depuis 1786;
- quatre des Richard, premiers pionniers du Village-des-Leplatte, ont vendu leurs terres et ont quitté Memramcook.

La plupart de ceux qui sont mentionnés comme ayant quitté la Pointe de Memramcook se sont installés le long des côtes du Golfe Saint-Laurent.

Comme on peut voir par les commentaires de Millidge dans son rapport, la requête des Acadiens n'est pas considérée positivement et, par conséquent, le gouvernement hésite d'aller plus loin avec celle-ci. La demande des Acadiens est donc rejetée. Ce n'est qu'un des multiples désappointements que subiront les Acadiens dans leur longue lutte contre DesBarres.

Nouveaux baux avec Mary Cannon

En 1793, Mary Cannon revient à Memramcook pour faire

signer de nouveaux baux aux Acadiens. Elle repart après en avoir fait signer plusieurs, malgré que certains Acadiens, les plus combatifs, résistent et refusent de s'engager dans d'autres ententes.

Au Village-d'en-Haut, l'ancien Village-des-Leplatte, douze Acadiens s'engagent dans une entente de 51 livres (pounds) à être payé le 1er mai annuellement. Il s'agit de Frédérick LeBlanc, Jean Jaillet, Isaac Thibodeau, Joseph Léger, Gabriel Léger, Charles Melanson, Pierre Cormier, Jacques Léger, Simon LeBlanc, Joseph Pellerin, Michel Bourque et Pierre Melanson. Tous douze étaient requérants dans la demande de concession de l'année précédente. (Une transcription complète de cette entente a paru dans le dernier cahier de la Société, Vol. 16, n° 1, à la page 10.)

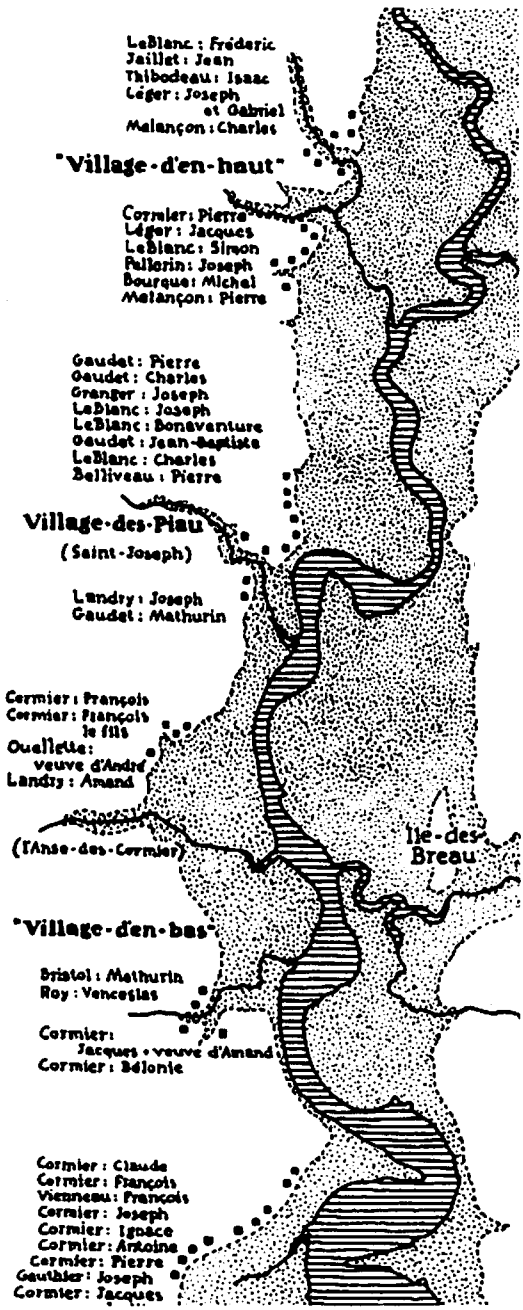

Une deuxième entente[28] fut signée par quatre Acadiens, dont voici les quelques premières lignes :

Articles of agreement made this twenty ninth day of July in the year of our lord one thousand seven hundred and ninety three and in the thirty third

year of his Majesty's reign Between Mary Cannon of Castle Frederick in the county Hants in the Province of Nova Scotia as attorney for Joseph Frederick Wallet DesBarres on the one part and Elare Boudro, Superine Gotro Melem Burk and John Godet in the county of Westmorland and province of New Brunswick farmers Witnesseth that the said Mary Cannon for and in consideration of the sum of eighteen pounds...

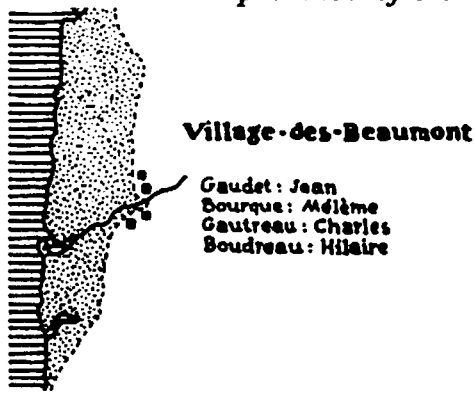

Ces quatre Acadiens demeurent alors au Village-des-Beaumont ainsi que démontré à la carte[29] adjacente.

On remarquera l'épellation anglicisée de ces noms : en particulier, celui d'Hilaire et de Cyprien. Cyprien (que l'on prononçait Supérien) est le fils de Charles Gautreau et a un frère appelé également Charles[29A], ce qui expliquerait pourquoi on retrouve le nom de Charles sur la carte.

Une autre entente[30], impliquant trois Acadiens installés le long de la rivière Petitcodiac, fut signée en juillet de la même année. Les premières lignes en sont transcrites ici :

Articles of agreement made this twenty seventh day of July in the year of our lord one thousand seven hundred and ninety three and in the thirty third year of his Majesty's reign Between Mary Cannon of Castle Frederick in the county of Hants in the Province of Nova Scotia as attorney for Joseph Frederick Wallet DesBarres Esq on the one part and Charles Leger John Gotro and Joseph Petitpas of Petcoudiac in the county of Westmorland and province of New Brunswick farmers Witnesseth that the said Mary Cannon for and in consideration of nine pounds...

Ainsi qu'illustré à la carte[31]A de la page suivante, ces trois Acadiens demeurent alors dans la région qui sera plus tard appelée le Village-des-Gautreau.

Un autre bail[32], signé le même été, implique les Acadiens du Village-des-Donnelle, identifiés dans la carte[33] B adjacente.

Certains des Acadiens de la Pointe ne sont pas obligés de signer de nouvelles ententes, en particulier ceux du Village-des-Piau, tandis que ceux du Village-d'en-bas refusent catégoriquement d'en signer. Il reste quand même qu'à partir de 1793 la majorité des Acadiens de la Pointe sont engagés dans des ententes avec DesBarres par l'entremise de son agent Mary Cannon.

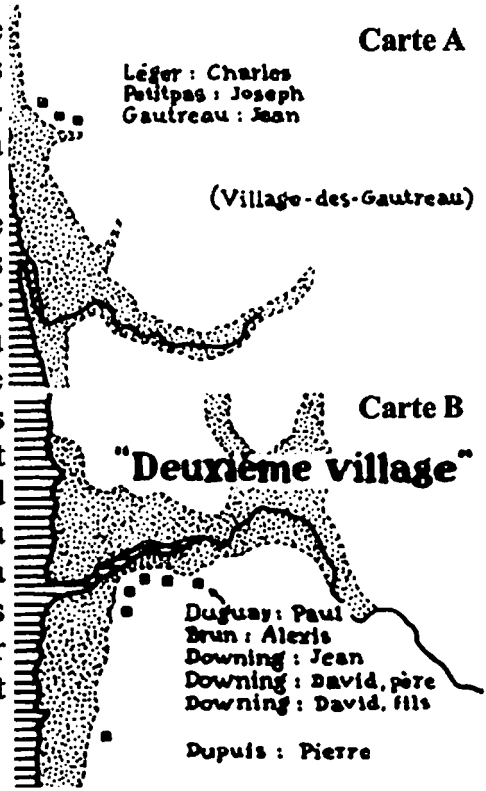

Rupture entre Cannon et DesBarres

L'année 1794 marque un point tournant dans la gérance des concessions de DesBarres. Toujours en Angleterre, celui-ci vient d'être promu de Major à Lieutenant-Colonel[33A]. Ses relations avec Mary Cannon s'étant détériorées au cours des dernières années, il décide de la remplacer comme agent par un certain John MacDonald[34]. À partir de ce jour jusqu'à sa mort, DesBarres évitera, autant que possible, toute communication avec son ancienne maîtresse.

Nouvelles pétitions des Acadiens

Les Acadiens n'abandonnent pas la lutte. Dès 1795, ils font parvenir deux pétitions au gouverneur de la province, l'une signée par une trentaine de chefs de famille et une deuxième signée par le plus combatif François Cormier qui se dit le représentant de plusieurs de ses confrères.

Ces deux documents sont reproduits en entier aux pages suivantes.

Pétition[35] de 1795 des Acadiens

To His Excellency Thos Carleton Esq. Governor of his Majesty's Province of New Brunswick

The Petition of the French Inhabitants of Dorchester

Humbly Sheweth that your Petitioners are now Inhabitants of Dorchester on the West side of the River Memramcook on Land Called Joseph Frederick Wallet DesBarres Esq which we now hold by virtue of a lease under the Signature of Mrs Mary Cannon who had signed the Same as Attorney for the aforesaid DesBarres Esq who has threatened (Notwithstanding the Lease by her signed) to turn us out of our Dwellings, these procedings given us much Reason to suspect a Removal at a time when it May Much Distress us.

Therefore being encouraged by John Wheldon Esq (of Dorchester) to acquaint your Excellency with our Present Situation, who hopes with us that your Excellency will take it in your Most Candid and Serious Consideration and grant us Land that we may call our Own. We Humbly Beg that your Excellency would grant us those Lands whereon we now Live (if possible) as we have Much Reason to Suspect that it is now become his Majesty's Property for many Reasons, first we are Persuaded the Grant of the aforesaid Land was Given under the great Seal of Nova Scotia and we are Suspetious that the aforesaid Grant was not recorded (in any Office in New Brunswick) agreable to the Limitations of an Act of the Assembly Relative to the registory of Grants. Therefore if the aforesaid Land is the Legal Property of Joseph Frederick Wallet DesBarres Esq we Request it not; But if it is His Majesty's Property (or liable to be Excheated) we Humbly Beg that your Excellency will Give us to understand What Can be Done about it, by writing to John Wheton Esq. and your Humble Petitioners will ever in Duty Bound Ever Pray

Fredrick LeBlong	*John Shayer*	*Isaac Tebodau*
Joseph Leger	*Gabriel Leger*	*Charles Melanson*
Peter Cormie	*James Leger*	*Simon LeBlong*
Mechel Bourk	*Francis Cormie Sr*	*Lamant Landie*
Francis Cormie Jr	*Andrew Voillet*	*James Cormie*
Francis Cormie	*Francis Vieno*	*John Meso(?)*
Jack Cormie	*Joshep Cormie*	*Abram Cormie*
Glode Cormie	*Joseph Cormie*	*Enas Cormie*
Joseph Cormie	*Jack Cormie*	*Jack Cormie Jr*
Germe Perlang		

Pétition[36] de 1795 de François Cormier

To His Excellency Thomas Carleton Esq Lieut Governor and Commander in Chief of His Majesty's Province of New Brunswixk....

And to the Honourable, his Majesty's Counsel for said Province.

The Petition of Sundry Inhabitants on the Rivers Memramcook and Petitcodiac in the Province of New Brunswick, by their agent Francis Cormier - - - - Humbly Sheweth

That we your Petitioner and our forefathers have been upwards of twenty years Labouring in a state of uncertainty - That we first settled here on the Tithe of Mr Gorham, who not fulfilling the condition of his grant (as we are informed) Left his Possession.

Governor Desbarres then came and Persuaded us, (Ignorant as we were) that he had Purchased Mr Gorham's Tithe which before was declared null (and which we have reason to believe was never since Ratified in this Province).

Want of means, and Inability to Vindicate our own case, obliged us to submit to his terms.

He made us a part of Lease composed Chiefly of Conditions never complyed with. Mistress Cannon, his agent, not content with one third of the Produce which we yearly Rendered her, according to agreement, has by her menaces obliged part of the People to Pay her a yearly Rent, and threatned those that Refused with Ejectment - This conduct convinces us that our Lease is Invalid.

That new agents are now appointed, who (as we are informed) mean to oblige us to quit the Lands on which we have made Large improvements, or submit to any Burden they may Choose to Impose on us...and thus more Effectually to Execute their Plan, they have employed three attorneys at Law, both at Westmorland and Saint John in order (as we Conceive) That we might have no Person of that Description to Speak for us, were we in a Condition to Employ one.

These Circumstances, Ignorant of the Language and Laws of the Country and Destitutes of the means to Defend our Case in a court of justice,

We Commit ourselves totally to the mercy of your Excellency and Honour. And most Humbly Request that your Excellency will grant us the Lands on which we are Settled (if in a Condition to be granted) or at Least Secure us in the possession of them, from the Imposition of others.

We trust that our Conduct as subject to his Britanic Majesty Together with the Suffering Of the Neutral French in these Provinces (of which we Compose a Part) will always intitle us to a share in your Excellency Paternal Protection. And we and our numerous Indigent family, shall as in duty Bound For ever Pray
Westmorland Sept 10, 1795 Francis Cormie

On remarquera que la première pétition reproduite ci-haut ne contient aucun nom des habitants du Village-des-Piau, ceux-ci étant plus soumis à l'idée qu'ils se devaient de respecter les engagements préalablement signés avec les DesBarres.

Engagement des Acadiens de la Pointe - Refus de payer les rentes[37]

Vers 1797, ayant eu vent que la concession de DesBarres n'aurait pas été enregistrée selon la loi de 1785, un grand nombre d'Acadiens de la Pointe prennent la décision de ne plus payer leur rente avant que DesBarres leur montre son titre de propriété. Cependant, d'autres, plus dociles (ceux du Village-des-Piau) continuent de payer. De leurs côtés, les habitants anglophones sont plus sympathiques envers DesBarres, et quelques-uns s'entendent avec DesBarres et s'installent à la Pointe, entre autres, Joseph Lamb en 1798 et George Taylor en 1799.

En Angleterre, en l'année 1798, DesBarres reçoit une autre promotion et devient Colonel[38].

Depuis qu'il a été nommé agent de DesBarres, John MacDonald ne se sent pas à l'aise dans ce rôle. C'est pourquoi, en 1799, il remet ses pouvoirs d'agent aux enfants de Cannon, William et Amelia. William s'étant noyé l'année suivante, Amelia demeure alors le seul agent.

C'est également en 1799 que le gouvernement du Nouveau-Brunswick recommence à donner des concessions, ce qu'il avait arrêté quelques années auparavant. Ceci aura comme résultat d'encourager les Acadiens moins combatifs de regarder ailleurs, le long des côtes, pour des terres qu'ils pourraient demander en concession.

Cependant, en 1800, les Acadiens de la Pointe se regroupent et forment une alliance. Plus déterminés que jamais, ils signent un engagement formel et jurent de ne pas payer de rente avant que DesBarres leur montre le titre de propriété ou avant qu'il y ait un

règlement entre DesBarres et eux-mêmes.

D'autres malheurs attendent les Acadiens de la Pointe. Les autorités anglaises, énervées par certains événements de l'époque, demandent le serment d'allégeance aux Acadiens. Lorsque ceux-ci refusent, on ordonne alors aux militaires d'enfermer au fort Cumberland presque tous les hommes de Memramcook. C'est grâce à l'intervention de l'abbé Thomas Power que ce malheur peut être évité. Il en parle à son évêque dans une lettre : « *...at a time that the English would have sent them all Prisoners to Cumberland fort for refusing the Oath of Fidelity, did I not interfere...* »[38A]

Déterminés à déshériter DesBarres, les Acadiens engagent trois avocats pour les représenter dans leurs revendications. L'un deux se nomme William Botsford; c'est le fils d'Amos Botsford, l'avocat de DesBarres, leur ennemi. Situation plutôt étrange, sinon bizarre!

Du côté ecclésiastique, c'est en 1800 qu' une nouvelle paroisse est érigée à Richibouctou. C'est Antoine Bédard qui en est le curé. Ceci a comme résultat de réduire l'étendue de la paroisse Saint-Thomas de Memramcook et d'alléger la tâche de son curé.

En 1802, un jugement de la cour à Fredericton ordonne aux Acadiens de payer leur rente, y compris un arrérage de 6 ans, ceci même si DesBarres ne possède pas le titre des terres de la Pointe. Un certain désespoir s'installe chez les Acadiens.

À l'automne de la même année, Amos Botsford vient percevoir les arrérages à Memramcook; il s'en retourne avec 1000 livres. François Cormier, cependant, refuse de payer. L'année suivante, d'autres Acadiens l'imitent et refusent également de payer leurs rentes.

Retour de DesBarres - Confirmation de son titre

En 1804, malgré son âge déja avancé, DesBarres est nommé lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard. Il revient donc en Amérique apres avoir vécu en Grande Bretagne depuis 1787 et s'installe à Port-Lajoie (Charlottetown)[39].

L'année 1805 apporte une autre mauvaise nouvelle aux Acadiens de la Pointe : le gouvernement du Nouveau-Brunswick confirme le titre de la concession d'en Bas à DesBarres. Le document officiel[40] est reproduit en entier dans les lignes qui suivent.

Confirmation du titre de DesBarres (*en1805*)

Grant
Joseph Gorham to Jos. F. W. DesBarres
New Brunswick

George the third by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King Defender of the faith and so forth To all to whom these presents shall come Greeting.

Whereas by Letters Patent under the Great Seal of our Province of Nova Scotia bearing date at Halifax the fifteenth day of October in the fifth year of our Reign and in the year of our Lord one thousand seven hundred and sixty five a certain tract of land herein after particularly described and mentioned was granted to Joseph Gorham his Heirs and assigns which same tract of land it is represented unto us was afterwards for a valuable consideration sold and conveyed by the said Joseph Gorham to Joseph Frederick Wallet DesBarres Esquire his heirs and assigns and the said letters patent were not registered in the Office of the Secretary and Register of the Records of this Province of New Brunswick pursuant to the direction of an Act of Assembly of the same Province, in that case made and provided, Now therefore know ye that in order to remove all doubts concerning the right and title of the same Joseph Frederick Wallet DesBarres to the same tract, We do of our special grace certain knowledge and (... ?) hereby give grant and confirm unto the same Joseph Frederick Wallet DesBarres his heir and assigns the said tract of land situate lying and being beginning at the southernmost point between the Rivers Petitcoudiac and Memramcook and running the course of the River Petitcoudiac eleven miles to a marsh thence east till it meets the River Memramcook on the west boundary of lands granted to the Honourable Richard Bulkeley esquire thence the course of that same boundary and the said river till the mentioned boundary containing in the whole by estimation twenty thousand acres more or less with allowance for roads & with all and all manner of mines unopened excepting mines of gold silver and coals, to have and to hold the said granted premises with all the priveleges profits commodities and appurtenances the receipts belonging to the said Joseph Frederick Wallet DesBarres his heirs and assigns forever, yielding and paying by the said grant his heirs and assigns which by the acceptation hereof he binds and obliges himself his heirs and assigns to pay to us our heirs and successors or to any person lawfully authorized to receive the same for our use a free yearly quit rent of one farthing per acre and for every acre of the premises hereby granted, the same to be paid yearly today on the feast of Saint Michael in every year, from and after the date of these presents; and if the said rent hereby reserved shall happen to be in an arrear or unpaid for the space of one year from the time it shall become due and no distress can be found on the said land and premisses hereby granted, or if this grant shall not be duly registerd in the Register's Office of our said province within six

months from the date hereof and a docker also entered in the auditor's office of the same, then this grant shall be void and the said lands and premisses as hereby granted and every part and parcel thereof shall revert to us our heirs and successors, and the Governor, Lieutenant Governor or Commander in Chief of the said Province of New Brunswick for the time being may as his pleasure grant the same to any other person or persons in like manner as if this grant had not been made; provided always and this present grant is upon condition that if the land hereby given and granted as aforesaid shall at any time or times hereafter come into the possession and tenure of any person or persons whatever inhabitants of our said province of New Brunswick either by virtue of any deed of sale conveyance enfeoffment or exchange or by marriage, such person or persons, being inhabitants as aforesaid, shall within three months after his her or their entry and possession of the same, take the oaths prescribed by law before some ones of the magistrate of the said province and a certificate of the magistrate that such oaths have been taken being recorded in the secretary's office of the said Province, the possessor or possessors of the lands so taking the oaths aforesaid shall be deemed the lawful possessor or possessors of the lands hereby granted and in case in default on the part of such person or persons in taking the oaths, within the same to be null and void to all intents and purposes and the land hereby granted and every part and parcel thereof shall in like manner revert to and become vested in us our heirs and successors any thing herein contained to the contrary notwithstanding.

Given under the great seal of our province of New Brunswick, witness our trusty and well beloved Gabriel G Ludlow Esquire President of our Counsil and Commander in Chief of our said province the eleventh day of February in the year of our lord one thousand eight hundred and five and in the forty fifth year of our reign.

Registerd the 15th day of February in the year 1805
John Odell
Entered at the Auditor's office the 15th day of February in the year 1805
G. Sproule, Dy Aud.

Identification de la concession de DesBarres
dans les archives de la province du Nouveau-Brunswick[41]

DESBARRES, Joseph F. W.
Volume : C
Page : 38
Grant : 0
Place/Parish : Between Petitcodiac & Memramcook
County : Westmorland County
Date: 1805/02/15
Accompanying plan: No
Acreage: 20000
Microfilm : F16303
Comments: Grant Sold By Gorham, Joseph
Other names on this grant: (0)

MEMRAMCOOK-OUEST

vers 1842

(carte provisoire)

NOTES EXPLICATIVES

Les terres situées entre les rivières Petitcodiac et Memramcook et au sud du chemin du petit Dover constituent ce que l'on appelait la Pointe. La propriété de ces terres a longuement été contestée en cour par les acadiens qui y demeuraient et par John Wallet DesBarres ou son fils héritier, Augustus. En 1842, une décision finale de la cour du Nouveau-Brunswick détermine que les résidents acadiens peuvent acheter ces terres d'Augustus DesBarres au prix d'un dollar l'acre.

Bien qu'il existe des cartes géographiques qui indiquent l'emplacement des concessions du gouvernement, il n'y a pas de cartes qui présentent les emplacements des terres achetées de DesBarres par les Acadiens.

NOTES EXPLICATIVES

En étudiant les transferts de titres de propriété d'Augustus DesBarres aux habitants de la Pointe, il a été possible de situer sur la présente carte les emplacements des propriétés des résidents acadiens et autres. Les bornes des terrains démontrées sur la carte sont parfois approximatives et provisoires mais la position relative de ces terrains est exacte.

Au nord du chemin du petit Dover, les habitants avaient pu obtenir des concessions avant 1842. Afin de montrer la situation telle qu'elle se présentait en 1842, seules les concessions qui ont été accordées vers 1842 ou avant sont indiquées.

Israel Powell
no 1128 14 mai 1837, 100 acres

James McFarlane
Concession no 2651,
obtenue le 18 mars 1841,
contenant 100 acres.

Sam Charlors
Concession no 266,
obtenue le 2 septembre 1834,
contenant 83 acres.

Béloni LeBlanc
Concession no 933,
obtenue le 8 octobre 1834,
contenant 114 acres.

Amabla Léger
Concession no 2678,
obtenue le 10 août 1841,
contenant 100 acres.

Thaddée Jérôme Léger
Concession no 3113,
obtenue le 13 novembre 1843,
contenant 100 acres.

Michel Léger
Concession no 1899,
obtenue le 20 juin 1837,
contenant 100 acres.

Sylvain Gaudet
Concession no 2343,
obtenue le 20 juin 1840,
contenant 100 acres.

John Brown
Concession no 2434,
obtenue le 30 juillet 1840,
contenant 100 acres.

Joseph LeBlanc
Concession no 979,
obtenue le 8 octobre 1834,
contenant 94 acres.

Chemin du Petit Dover

Chemin du Pierre-à-Moulin

Chemin de la pointe

David LeBlanc
Concession no 3340,
obtenue le 8 août 1844,
contenant 30 acres.

William Brown
Concession no 63,
obtenue le 26 avril 1833,
contenant 104 acres.

Peter Doyle
Concession no 64,
obtenue le 26 avril 1833,
contenant 106 acres.

Joseph LeBlanc
Concession no 1847,
obtenue le 17 février 1837,
contenant 44 acres.

Jérôme & Pascal Léger
Concession no 387,
obtenue le 28 mai 1835,
contenant 64 acres.

Ralph Carter
Concession no 234,
obtenue le 14 août 1834,
contenant 83 acres.

Charles Thibodeau
Concession no 1344,
obtenue le 19 mai 1836,
contenant 84 acres.

Siméon Léger
Concession no 3143,
obtenue le 30 décembre 1841, contenant 60 acres.

John Weldon
Concession no 79,
obtenue le 8 mai 1833,
contenant 464 acres.

Robert Atkinson
Concession no 131,
obtenue le 8 septembre 1833,
contenant 240 acres.

Israël Léger Concession no 584,
obtenue le 17 septembre 1834, contenant 60 acres.

John Dorry - Concession no 653, obtenue le 21 janvier 1834, contenant 84 acres.

Moise Cormier

John Boyd

Joseph Cormier
Installée en 1833

André Richard
Installée en 1833

Nelson Bishop
Installée en 1833

Terres de la Petitcodiac

Pascal Léger
Eustache Pollorin
Laurent Bourque
Eli Pollarin
David Gaudet
Pierre Bourque
Simon LeBlanc
Eusèbe C...

Joseph J. LeBlanc
Charles Thibodeau

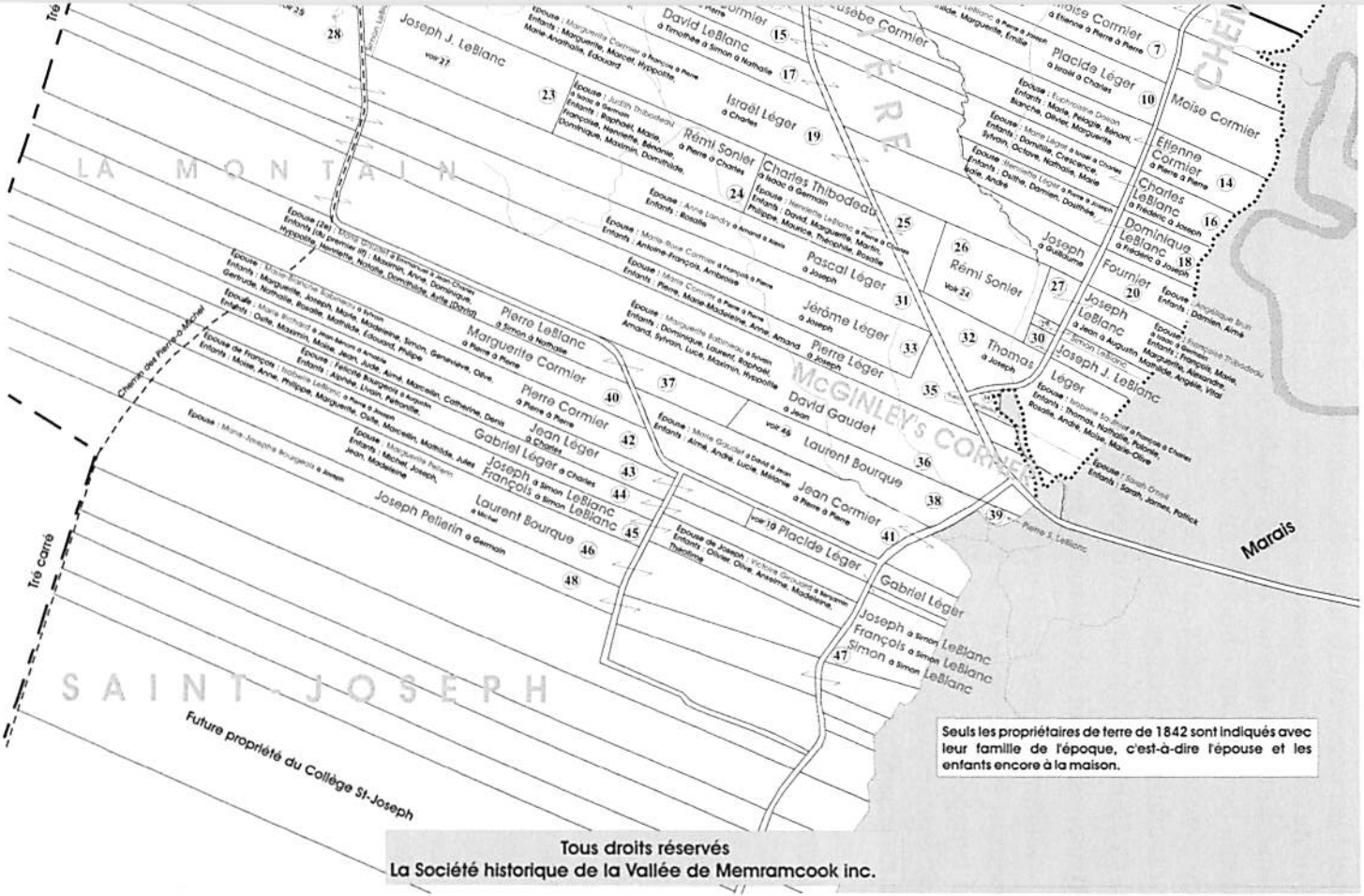

Tous droits réservés
La Société historique de la Vallée de Memramcook inc.

Les cartes de concession du Nouveau-Brunswick, qui illustrent les concessions initiales, démontrent ces 20 000 acres de la Pointe comme la seule concession de la région, étant donné qu'aucune autre concession n'y fut jamais octroyée. Lorsque les résidents de la Pointe obtiendront ces terres en 1842, il s'agira plutôt de transferts de titres entre les DesBarres et eux-mêmes. On peut voir une reproduction de cette carte à la page 54. On y remarque des concessions beaucoup moins grandes au nord et à l'est de la Pointe.

Dissenssions et incertitudes des deux côtés[42]

Durant les quelques dernières années, dû à l'incertitude par rapport à la possession de leurs terres et aussi à cause du manque d'espace, beaucoup d'Acadiens ont émigrés le long des côtes est du Nouveau-Brunswick. C'est le début de plusieurs colonies du comté de Kent et de Westmorland.

Installé à Charlottetown, DesBarres nomme son gendre, le docteur Chalmers[43], comme son agent. Sa fille illégitime, Amelia, perd donc le titre qu'elle avait exercé pendant 6 ans. Voulant casser toute relation avec son ancienne maîtresse Mary Cannon, DesBarres refuse de reconnaître les anciens baux qu'elle avait fait signer aux Acadiens de la Pointe... pourtant ces ententes rapportaient beaucoup de revenu. Ayant confirmé son titre, il veut recommencer à zéro et faire signer de nouvelles ententes encore plus exigeantes de la part des métayers acadiens.

Pendant les deux prochaines années, il n'y a aucune action de la part des DesBarres : personne ne vient percevoir les rentes ou renouveler les ententes. De leur côté, les Acadiens n'abandonnent pas la lutte; ils ressuscitent l'engagement de 1800, mais avec des conditions encore plus sévères : ne pas payer la rente et ne pas conclure de règlement avec DesBarres. Par contre, certains Acadiens, les moins combatifs, prêchent la collaboration avec DesBarres.

Pourquoi cet accalmie de la part de DesBarres? Il y a querelles et dissenssions chez les DesBarres. Desbarres change d'agent une autre fois. Il remplace Chalmers par son fils favori, le troisième, James Luttrel. Ça ne sera pas la meilleure décision du père, car James Luttrel est plutôt hautain et égoïste; il manque de jugement et ne cherche que ses propres intérêts.

Procédures irréfléchies de James Luttrel DesBarres[44]

En novembre 1808, James Luttrel DesBarres se présente à Memramcook avec de nouvelles idées, les siennes. Il néglige de consulter Amos Botsford, le plus expérimenté dans l'entourage de DesBarres. À Memramcook, James Luttrel annonce que les accords de Mary Cannon ne sont plus valides, qu'on va revenir aux anciens baux de DesBarres ou en faire de nouveaux, et il demande également les arrérages des trois dernieres années ....SINON CE SERA L'ÉVICTION !

La plupart des Anglais acceptent, y compris Patrick Gayton qui s'engage à payer 4 livres annuellement pour 306 acres de terre[45], mais les Acadiens refusent, ce qui provoque la colère chez James Luttrel. Il prépare alors des avis d'éviction contre presque tous les habitants de la Pointe et en livre les mandats. Ceci provoque une certaine inquiétude chez les Acadiens, sinon la peur.

De son côté, Amos Botsford, qui est quand même un homme juste et possède plus de bon sens, trouve que James Luttrel est allé trop loin : comment faire l'éviction de toute une population lorsque c'est difficile de réussir dans les procédures d'éviction d'un seul individu? Les deux ne peuvent s'entendre. Botsford avance plutôt d'autres plans afin d'attirer les Acadiens sur d'autres terres et de les amener éventuellement à quitter la Pointe.

Frustré par les procédures peu réfléchies de Luttrel, Amos révèle meme à son fils William, ancien avocat des Acadiens, que la confirmation du titre de DesBarres (annoncée en 1805) n'est pas encore finalisée.

Les Acadiens embauchent de nouveau William Botsford qui leur révele ce que son père vient de lui apprendre. Il leur annonce également que l'avis d'éviction de James Luttrel est illégal et non-réalisable. Une nouvelle lueur d'espoir s'installe chez les Acadiens.

Vers la fin de 1808, William Botsford présente un mémoire au gouvernement au nom des Acadiens, réclamant leurs droits de propriété. Il s'agit d'un véritable traité historique puisqu'on y relate les circonstances qui ont affecté les Acadiens depuis leur arrivée à Memramcook après le Grand Dérangement. Ce mémoire est reproduit en entier aux pages suivantes.

Pétition[46] de 1808

To the honourable Martin Hunter Esquire
President of His Majesty's Council & Commander
in Chief of the Province of New Brunswick

The Petition of sundry French Inhabitants of Dorchester in the County of Westmorland

Most Humbly sheweth

That your Petitioners are descendants from the Acadian French who settled in this & the neighbouring Province of Nova Scotia, under the Crown of France,

That in the years 1770 & 1772 when the Policy & Laws of Nova Scotia rendered the French Inhabitants within the same incapable of holding Lands in their own right, or of being tenants to others, some of your Petitioners with others, whose descendants are now included with them, solicited and obtained permission to live on the Lands granted to Col. Goreham & others situate & lying on the Peninsula formed by the Petcoudiac & Memramcook Rivers, where they continued to reside as Tenants at Sufferances until the year 1784, at which time J. F. W. DesBarres Esquire, who in the year 1775 had by purchase obtained the Title to the said lands by his agent Edward Damon Esq of Cumberland did leave the same to some of your Petitioners, and others, whose descendants are now included with them, to have & to hold for ever, by a certain Instrument in writing under Seal & bearing date the 19th day of January 1784. That the said J. F. W. DesBarres on his part covenanted that he would pay for all the dikes, aboiteaux(?) & drains, and for the performance of several other things, which he has never done. That when your Petitioners first settled on the said Land they were in the state of nature. that before they were leased as aforesaid in the year 1784 your Petitioners had incurred great extremes in diking & draining the marshes & in cleaning & cultivating the upland; that afterwards, confiding in their leases, and supposing that they once more had fixed homes for themselves and children, they paid every attention to the further improvement of their Farm, and were punctual in the payments of their rents, which were received by the agent of the said J. F. W. DesBarres.

That in the year 1793 some of your Petitioners were induced by one Mary Cannon, who was the agent & attorney of the said J. F. W. Des-Barres, to accept of other leases in lieu of the former of 1784, which were also perpetual.

That your Petitioners continued to pay the rents reserved by their aforesaid

Leases to the accredited agents of the said J. F. W. DesBarres until the year 1799, when some of your Petitioners on being informed that the Grants under which the said J. F. W. DesBarres derived his title to the Lands leased as aforesaid were vacated by reason of his not complying with the Conditions of an Act of the General assembly of this Province Intitled "An act for the registering of letters patent and grants made under the great Seal of the Province of Nova Scotia of Lands now situate within the limits of this Province", declined paying any further Rents until their validity was determined. That in consequence of this refusal the said J. F. W. DesBarres instituted suits against two of your Petitioners, in the Supreme Court of Judicature for the Province, and for the recovery of the rents, reserved and descending the said Leases.

That in the Summer of 1802 the said J. F. W DesBarres Esq by his agents applied to His Excellency Thomas Carleton Esq the Lieut Governor of this Province. for a Grant of confirmation of the said Lands, and on assurances having been given, that such Grant should pass to the said J. F. W. DesBarres Esq, your Petitioners consented to pay their rents, which they have continued punctually to pay from that time to the lawful agents of the said J. F. W. DesBarres, until within the three years last past, during which time your Petitioners have not been called upon for their rents tho they are ready & desirous of paying them.

That during the time your Petitioners have resided on the said Lands, they have diked & drained about one thousand seven hundred acres of Marsh, have cleared about one thousand nine hundred acres of upland, and have built sixty six Houses & sixty six Dams, the expense of which amount to about fifteen thousand pounds.

That notwithstanding the length of time that your Petitioners have resided upon the said lands and the great extreme they have been at in cleaning & cultivating them: notwithstanding the Leases that have been made by the agents of the said J. F. W. DesBarres, in the Faith of which your Petitioners have proceeded to pay out their money in the improvement of the said Lands and which it is presumed could not have been done without the knowledge of the said J. F. W. desBarres, as he appointed agents from time to time to receive the rents reserved : and notwithstanding your Petitioners have been the means by their improvements of preventing the said lands from being escheated, The said J. F. W. DesBarres under the pretense that the aforesaid Leases are void, for this reason that his said agents had no authority to make them, has very lately caused your Petitioners to be served with notices to quit his Lands aforesaid and

is about to eject them from those possessions which they have fondly hope would descend to their Children.

Many of your Petitioners are old men, whose best strength and substance have been expended & exhausted in settling and improving the Lands of the said J. F. W. DesBarres, that others of them have large families of small children, that should the said J. F. W. DesBarres succeed in expelling your Petitioners from their possessions, about seventy Families will be driven from their Homes, and let loose upon the world without the means of subsistence.

That your Petitioners consider this Country as their native Land, that they claim the rights & Privileges of British Subjects, and are willing & ready at all times to defend the king & Constitution.

That your petitioners beg leave to state that when the said J. F. W. DesBarres, in consequence of the application made in the summer 1802 as aforesaid, obtained a promise from Government of a Grant of confirmation of the said Lands, the late Chief Justice Ludlow gave assurances that your Petitioners should not be disturbed in their possessions, but should continue to hold the same subject to the conditions of their said Leases.

Your Petitioners therefore most humbly pray that in case the Grant of confirmation to the said J. F. W. DesBarres has not already passed the Great Seal of this Province, that your Honor will be pleased to direct that such conditions may be inserted in the same as will secure to your Petitioners their possessions, subject however to the Terms & conditions under which they have heretofore held them from the said J. F. W. DesBarres Esq and your petitioners as in duty bound will ever pray.

Dennis Cormea	Toussant Goodet	Babtist Cormea	Joseph White
Manuel Goodet	Charles White	Francis Cormea	Ammann Landry
Babtist Landry	Benoni Cormea	Babtist Cormea	Francis Cormea
Peter Cormea	Eneas Cormea	Claud Cormea	Joseph Cormea
Peter Robishoe	John Goodet	Charles Goodet	Joseph LeBlanc
Bonaventure LeBlanc		Joseph Grangea	Peter Goodet
Joseph White	Maturan Goodet	Babtist Goodet	Charles White
Laurance Bellivo	John Bellivo	Joseph Landry	Francis Vienno
Joseph White	Widow Melanson	Widow Tebido	Joseph Legear
Peter Legear	Charles Melanson	Peter Cormea	Charles Legear
Simon White	Laurand Burk	Joseph Pelrang	Michael Burk
Peter White	Joseph Bussoia	Joseph Bellivo	Peter LeBlanc
Thomas Bellivo	Peter Bellivo	Benoni Richard	John D. Bussoir
Frederick LeBlanc	William Fournea	Isaac White	Joseph Gotchi
David Budroe	Maturan Budro	Beloni Burk	(?) Gaudet
Elair Budroe	Peter Goodet	Joseph Bussoi	JosephBellivoe
Isaac LeBlanc	Peter Richard	Joseph Dai(?)	

L'année suivante, les Acadiens de la Pointe se concentrent et de façon unanime répètent qu'ils n'accepteront aucun règlement avec DesBarres. Ils sont tellement résolus qu'ils engagent un avocat des plus en vue, un nommé Archibald de Halifax, aux honoraires plus élevés cependant.

James Luttrel revient à la charge mais Fredericton refuse de continuer des procédures remplies d'irrégularités. James Luttrel change alors de tactique et s'applique à courtiser les haut-placés de Fredericton, surtout les officiels les moins scrupuleux.

Luttrel revient alors avec une procédure d'éviction contre un seul individu : François Cormier, l'un des plus combatifs des Acadiens. Plus tard il en poursuit deux autres.

En 1810, par l'entremise de l'avocat Ward Chapman, James Luttrel fait parvenir un mémoire au gouvernement avançant certains arguments en faveur des DesBarres. Une partie de ce document[47] est reproduit ici-bas afin de présenter au lecteur un aperçu de ces arguments utlisés contre les Acadiens :

« *...and the deponent further saith that the defendants* (s'ensuit une liste d'environ 60 noms d'Acadiens, y compris l'anglophone Delesderniers) *all of the County of Westmorland in the said province of New Brunswick are in possession of divers parts of the said two tracts of land which they pretend to hold by virtue of certain leases the validity of which is disputed and denied by the said complainant. That for the recovery of his rightful possession in and to the premises the said complainant hath commenced actions of ejectment against divers of the said defendants above named, which are now defending in the Supreme Court of Judicature for the said province of New Brunswick and that action of ejectment would have been brought against all of the said defendants had there been any differences in the question with respect to the legality of their possessions. That the said defendants for some years past have been committing quite waste & destruction on the said premises in cutting down felling and destroying the timber trees growing in and upon.* »

Entre-temps, les avocats et autres personnes dans l'entourage de DesBarres lui font part de la conduite plutôt irréfléchie, irrégulière et même illégale de son fils préféré, c'est-à-dire James

Luttrel. Le vieux commence alors à surveiller son fils de plus prêt.

En juin 1811, le père ordonne que l'agence de ses terres soit partagée entre James Luttrel et son frère aîné (le deuxième de la famille), Joseph Frederick, un militaire[48]. Il fait également surveiller James Luttrel par un agent spécial.

Au mois de juillet, le vieux DesBarres vient à Memramcook et rencontre quelques Acadiens. Ceux-ci ne veulent pas l'écouter. Il s'adresse alors à l'abbé Ciquard et tente de le convaincre d'influencer les Acadiens. Cette tactique n'obtient pas plus de résultats, car les Acadiens se méfient de Ciquard et ne veulent pas l'écouter. Cette attitude de Ciquard envers ses paroissiens est assez évidente lorsqu'on se réfère aux lettres qu'il adressait à son évêque. Par exemple, en 1804, il s'était exprimé ainsi : « *Mes gens qui sont ici au tiers envers leur bourgeois le trompent et le fraudent évidemment prétendant que cela ne lui appartient pas, que les terres ne sont point à lui, etc.* »[49]

Au mois de septembre suivant, la cour suprême siège à Dorchester. Les Acadiens en sortent vainqueur : la déclaration d'éviction préparée par James Luttrel date de deux ans avant la confirmation du titre de DesBarres et par conséquent elle est rejetée. Un autre regain d'espoir chez les Acadiens!

Procédures légales interminables des deux côtés[50]

Les DesBarres reviennent à l'attaque : Amand Landry, François Cormier et Michel Bourque devront comparaître en cour pour répondre aux accusations des DesBarres. De leur côté les Acadiens entreprennent une mesure pour empêcher la confirmation du titre de la concession d'en Haut, tandis qu'une autre mesure cherche à renverser la confirmation du titre de la concession d'en Bas. Une certaine confiance se démontre quand même à la Pointe et les Acadiens se resserent autour du gardien de l'engagement, Israël à Simon LeBlanc.

Au printemps de 1812, les avocats des Acadiens présentent un nouveau mémoire au gouvernement qui enjoint DesBarres (alors âgé de 91 ans) de comparaître en cour au mois de juillet pour en répondre. Son orgueil s'en trouve blessé.

L'automne suivant, DesBarres est remplacé comme lieutenant-

gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard. Il quitte alors Charlottetown et déménage à Amherst[51] d'où il continuera de contrer les efforts des Acadiens pour le déshériter. Peu après, la mort réclame son avocat de longue durée, le vieux Amos Botsford.

Les DesBarres reviennent avec un contre-mémoire. Des délais s'ensuivent et ce n'est qu'en 1813 que le gouvernement se prononce : les Acadiens peuvent continuer leurs procédures, mais on ne reconnaît pas de réalité légale à leurs demandes.

À Fredericton, les autorités se montrent de plus en plus défavorables envers les DersBarres qui commencent à leur répugner.

En 1814, la cour siège par rapport aux procédures d'éviction contre Cormier et Bourque. Il n'en résulte aucune décision contraignante, mais on recommande aux deux partis d'en venir à un compromis.

Offre de vente des DesBarres

Les DesBarres proposent alors aux habitants de la Pointe l'achat des terres moins les améliorations faites à leur dépend, mais il faudrait payer les arrérages. Les Acadiens hésitent, se rencontrent et, par après, refusent tandis que les Anglophones acceptent en principe. (En particulier, George Taylor et John Lamb, après des délais, achèteront respectivement 301 acres au prix de 440 livres et 147 acres au prix de 260 livres, le 24 juin 1818.)[52]

À l'automne, DesBarres revient à Memramcook pour rencontrer les Acadiens et les convaincre mais il n'a pas de succès. Cependant, David à Hilaire Boudreau de Beaumont indique à DesBarres, en secret, que lui et ses voisins seraient prêts à acheter mais qu'ils craignent la réaction de la population acadienne.

James Luttrel est donné de moins en moins de responsabilité par son père. C'est maintenant Augustus DesBarres qui mènent les affaires. Celui-ci deviendra officiellement l'agent de son père en 1815.

Afin de contrecarrer les arguments des DesBarres par rapport à la concession d'en Haut, quelques Acadiens décident d'y commencer le défrichement d'une clairière qui deviendra plus tard La Hêtrière. Il s'agit des cousins Léger, fils de Charles et Joseph, des frères Israël et Timothée LeBlanc et de quelques parents proches.[52A]

L'année suivante, une autre procédure d'éviction est intentée

par les DesBarres, cette fois contre Charles Léger et Laurent Bourque. Après des délais de part et autre, la cour siège en 1817, mais avec le même résultat : aucune décision finale, cependant, on signale un manque de preuve de la part des DesBarres.

En 1818, DesBarres, fatigué, déménage à Halifax. Il est alors âgé de 97 ans et semble vouloir abandonner la lutte. C'est alors qu'il rédige son testament (reproduit en entier ci-dessous) dans lequel il reconnaît avoir eu de la diffficulté à gérer ses propriétés et exprime sa crainte que les exécuteurs de son testament auront de la difficulté à s'entendre avec ceux qui prétendent avoir droit à ses terres. Il lègue son avoir à sa femme Martha et à leurs enfants mais ne mentionne aucunement Mary Cannon et ses enfants.

TESTAMENT[53] DE JOSEPH FREDERICK WALLET DESBARRES

In the name of God Amen

I Joseph Frederick Wallet DesBarres late Lieutenant Governor of Prince Edward in North America but now of Halifax in the Province of Nova Scotia being of sound mind and memory but considering the uncertainty of life I do direct and my will is that all my Just debts and funeral expenses be paid by my Executors hereinafter mentioned, And as I have experienced much trouble and perplexity in the management of my Real Estate in British North America I am of Opinion that it will be to the advantage of my Family to have them all sold pursuant to the directions of this my will, therefore I devise all my lands, tenements and heriditaments of what kind or nature sound and wheresoever the same may be situated in the Province of Nova Scotia, New Brunswick, Cape Breton and Prince Edward Island to my dear son Augustus Wallet DesBarres now of Prince Edward Island, James Fraser of Halifax in the Province of Nova Scotia Esquire and William Henry Otis Halliburton of Windsor in the Province aforesaid King's Counsellor their heirs and assigns in trust to and for the sole intent and purpose herein expressed and to and for no other use intent or purposes whatsoever. And in order that the same lands, tenements and heriditaments may be sold by my executors to the best advantage, I do hereby authorize and expressly direct them to sell the same either at Public Auction or at private sale in such lots divisions and in such manner and at such times and places as they shall deem fit and proper and upon receipt of the purchase money or security for the same to their satisfaction to give a deed or deeds thereof to the purchasers thereof which sale to be made under this my will shall be good and valid. I do direct and it is my will that after payment of my just debts, funeral expenses and expenses attending the settlement of my estate by my executors herein named they shall divide the whole proceeds of my real and personal estate of what kind or nature sound excepting my household furniture and plate into ten shares or parts which ten shares or parts I bequeath as follows that is to say I devise and

bequeath two shares or parts thereof to my dear wife Martha to her sole use and benefit in full satisfaction of any right or title to Dower which she may have in and to my Estate in the said four Provinces and of in and to any part thereof. One share or part to my dear son James Luttrel DesBarres to his sole use and benefit, one share or part thereof to my son Augustus Wallet DesBarres to his sole use and benefit, one share or part to my son Dolben Windham Henry Leopold Orlando DesBarres to his sole use and benefit, one share or part to my daughter Martha Frederica wife of Doctor James Chalmers to her use and benefit, one share or part to my Daughter Isabelle Matilda to her use and benefit, one share or part to my Daughter Clara to her use and benefit, one share or part to my Daughter Louisa to her use and benefit, one share or part to my Daughter Grace Frederik Elliot to her use and benefit making in all ten shares or parts of net proceeds of my estate real and personal as aforesaid, And in the case of the death of either of my said children before a division of the proceeds of my real and personal Estate shall be made the share of the person so dying shall be divided between his or her Brothers and Sisters herein named unless such person so dying shall have been left a child or children entitled to inherit the same in which case I bequeath his or her share to such child or children, and should it happen that my said wife should not accept the property hereby divided to her in lieu of dower as aforesaid and should refuse to release her right of dower of in and to my Estate then and in such case the said two shares or parts of my estate so divided to her shall be equally divided to and amongst my children above named in manner aforesaid. I devise and bequeath to my dear wife Martha all my household furniture and Plate of every description for her sole use and benefit and to be at her disposal. I do direct and my will is that the proceeds of the sales of my estates shall be secured by bonds and Mortgages on Good Real Estate to the satisfaction of my executors or invested in the bank of England in such manner that the intrust arising thereof can be regularly recovered and my Executors are directed to allow and pay to my wifw Martha and my children herein named so much of the interest thereof or of any Rents of my Estate or parts of my personal Estate which shall come to their hands as may be by my Executors deemed sufficient for their support until a final settlement and distribution of the estate shall be made persuant to the directions of this my will, And as some of my Estate now devised to my Executors in trust as aforesaid are in the Occupation of Persons who pretend to have a right to hold or occupy the same under pretended leases or otherwise I fear my executors will have some trouble in carrying fully into effect this my will I therefore require them and it is my earnest desire that in all their proceedings as well for the recovery of such parts of the estate as may be withheld from them as in compromising and settling with such persons as may be deemed expedient they shall do and perform such things as may appear to them most to the interest and advantage of my family herein mentioned. And as to all the rest and residue of my Estate real and personal and mixed in British North America which I am or may be entitled to in expectancy, remission, remainder or otherwise and not herein and hereby specifically devised and bequeathed I do devise and bequeath the same to the said Augustus Wallet DesBarres

James Fraser Esqr and William Hersey Otis Halliburton their heirs and assigns in trust to and for the same uses intents and purposes herein before declared and expressed in the manner herein set forth. And I do hereby nominate and appoint my dear son Augustus Wallet DesBarres my friends James Fraser and William Hersey Otis Haliburton executors of this my last will and testament hereby invoking and making void all and every other and former will or wills by me declaring this to be my last will and testament, In witness thereof I have to this my will consisting of two sheets of paper containing five pages and part of a sixth subscribed my name and affixed my seal this thirty first day of march in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighteen. Signed sealed and declared by the Instator to be his last will and testament in the presence of us who have subscribed our names as witnesses in his presence and in the presence of each other.

Il y a maintenant 43 ans que DesBarres a acheté la concession d'en Bas (La Pointe) et que les Acadiens refusent de le reconnaître comme propriétaire. La lutte n'est pas encore terminée.

Les dernières années de la lutte

Voici un résumé des événements des prochaines vingtaines d'années qui ne produisent que des revirements constants en cour alors que le gouvernement ne semble pas vouloir trancher la question :

1820

-nouvel offre de DesBarres afin de vendre ses terres;

-refus des Acadiens, quelques anglophones acceptent : John Lamb[54] achète 269 acres au prix de 330 livres et John Dickie[55] achète 201 acres au prix de 100 livres;

1821

-les Acadiens de Beaumont[56] achètent leurs terres de DesBarres; revers pour les Acadiens déterminés qui les appellent des traîtres; il s'agit de David Boudreau, Maturin Boudreau, Louis Gaudet, Mélème Bourque, Ignace Boudreau et Pierre Melanson qui paient 1400 livres pour 1465 acres;

-le gouvernement reprend à DesBarres la concession d'en Haut[56A]; les DesBarres en sont bouleversés;

1822

-vente de DesBarres à Amasa Weldon[57] de 950 acres au sud des Beaumont pour 450 livres;

-sept autres Acadiens[57A], ceux-ci de l'Anse-des-Cormier, achètent leurs terres de DesBarres :

Béloni Cormier achète 92 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 99 livres;
François Cormier achète 190 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 202 livres, 15 shillings;
Sylvain Cormier achète 179 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 190 livres, 16 shillings;
Baptiste Cormier achète 150 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 152 livres,18 shillings;
Constant Landry achète 78 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 83 livres, 3 shillings;
Baptiste Landry achète 83 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 89 livres, 9 pence;
Benjamin Landry achète 82 acres de terre-haute et de pièces de marais au prix de 87 livres, 4 shillings, 8 pence;

-par ces ventes des quatre dernières années, DesBarres réussit à se défaire de 4217 acres pour un revenu de 3885 livres; il s'agit d'environ un cinquième de sa concession qu'il a vendu à un prix moyen de 0,92 livre/acre;

-les filles illégitimes de DesBarres font une demande pour la concession d'en Haut; revers pour DesBarres : le gouvernement leur en accorde une partie l'année suivante; cette concession ne sera enregistrée qu'en 1832;

1823

-autre procédure d'éviction contre sept Acadiens; rejetée en cours avec une mise en garde sévere contre les DesBarres;

-les Acadiens obtiennent finalement la permission de poursuivre en cour de chancellerie leur demande afin de déshériter DesBarres de la concession d'en Bas; il leur a fallu 12 annnées d'attente;

-plus ou moins désespéré, DesBarres décide de faire appel au roi d'Angleterre;

1824

-le vieux DesBarres meurt à l'âge de 102 ans;

-les problèmes de famille continuent : James Luttrel contrefait un codicille qui le nomme le seul exécuteur; son frère Augustus le traduit en cour[53] et en sort gagnant;

-Augustus devient juge en chef de Terre-Neuve et, par la suite, néglige ses responsabilités d'exécuteur testamentaire;
-les procédures légales cessent pour quelques temps;
-les Acadiens se regroupent et renouvellent leur engagement; Israël à Charles Léger en est le nouveau gardien; installés au

Carte des concessions dans la région de Memramcook

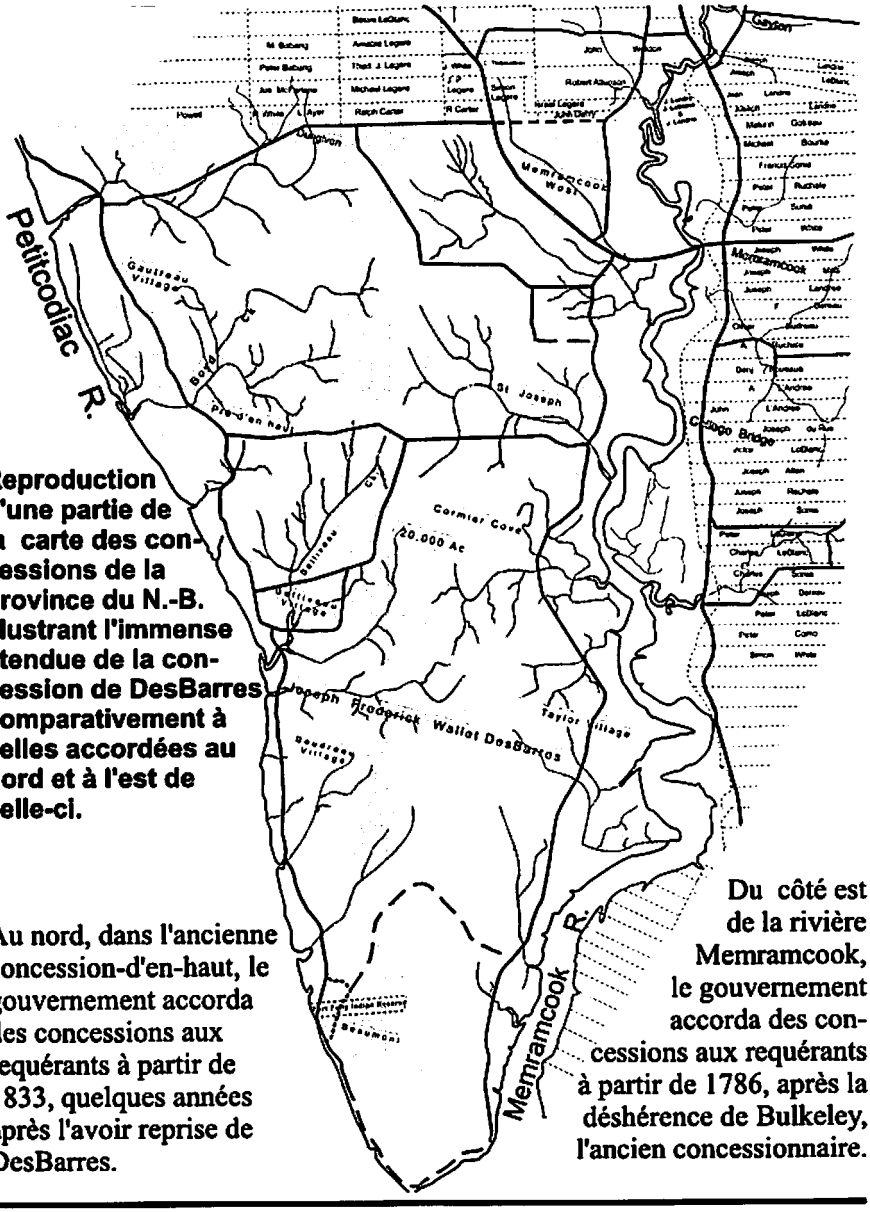

Reproduction d'une partie de la carte des concessions de la province du N.-B. illustrant l'immense étendue de la concession de DesBarres comparativement à celles accordées au nord et à l'est de celle-ci.

Au nord, dans l'ancienne concession-d'en-haut, le gouvernement accorda des concessions aux requérants à partir de 1833, quelques années après l'avoir reprise de DesBarres.

Du côté est de la rivière Memramcook, le gouvernement accorda des concessions aux requérants à partir de 1786, après la déshérence de Bulkeley, l'ancien concessionnaire.

futur village de La Hêtrière, lui et les autres fondateurs réclament ces terres qu'ils occupent depuis environ 10 ans;

1825

-poussé par la famille DesBarres, Augustus revient dans la région pour s'occuper de la répartition de l'héritage du père; il nomme des agents pour s'occuper des terres; ceux-ci intentent de nouvelles procédures dont les plus importantes sont celles-ci:

-citation (en1827) qui enjoigne les Acadiens de se présenter en cour; négligence de leur avocat qui ne se présente pas; poursuite d'outrage qui résulte en l'arrestation d'une vingtaine d'Acadiens pour les emprisonner; intervention[58] de l'abbé Célestin Gauvreau qui évite leur emprisonnment;

-nouveau mandat d'arrestation (en 1829) contre les Acadiens après une accusation d'outrage à la justice; on les enferme en prison pour deux mois; ils sont relâchés sous caution de 60 livres, à condition de répondre à un long questionnaire devant une commission[59];

1832

-les filles illégitimes de DesBarres reçoivent la confirmation de leur concession de 3000 acres dans l'ancienne concession d'en Haut[60];

1833

-le gouvernement commence à octroyer des terres dans l'ancienne concession d'en Haut[60];

1835

-Jérôme et Pascal Léger sont les premiers Acadiens à obtenir une terre dans l'ancienne concession d'en Haut[60]; ils achètent, conjointement, un terrain de 59 acres dont ils avaient commencé le défrichage quelques 20 ans passés;

1835 à 1841

-six autres terres de l'ancienne concession d'en Haut sont octroyées par le gouvernement à des Acadiens[60].

Le dénouement

Finalement, suite à des procédures légales prolongées, un jugement final est rendu en 1841, et ratifié en 1842.

Face à ce dénouement de 1842, on peut se poser certaines questions :

1 - Que dit le jugement final ?

2 - Combien d'Acadiens achètent-ils alors leur terre de DesBarres et à quel prix?

3 - Combien de temps a-t-il fallu pour compléter ces transferts de titre?

4 - Existe-il une carte démontrant ces propriétés de 1842?

Certaines confusions existent par rapport aux détails du jugement final si l'on se réfère à certaines sources qui se révèlent contradictoires en partie.

Une source particulière[61] mentionne que « *si l'on reconnaissait aux Acadiens la possession de leurs terres améliorées, on les obligeait à payer les boisées aux DesBarres, cela au prix d'**une livre l'acre**.* » Et ailleurs[62] on pouvait lire que « *...les juges enjoignent les Acadiens à accepter un compromis au sujet des terres, soit le droit exclusif de les acheter aux DesBarres au prix que le gouvernement vend les terres de la couronne.* »

Un article[63], de source anglaise, mentionne que le jugement de la cour de 1841 spécifiait ceci : « *...all cleared lands and marshes belonged by right to the Acadian settlers but the woodlands adjoining belonged to the DesBarres estate because they had not been surveyed and enclosed...* » Et plus loin, dans le même article il est mentionné qu'un décision finale fut prise en 1842 : « *...their lawyers agreed that the farmers should pay $2 an acre for woodlands or $1 an acre for their cleared lands and woodlands together... the lawyer* (celui des Acadiens) *advised them to pay the **dollar-an-acre** for the total of their cleared lands and woodlands...* »

Les Acadiens ont-ils donc payé un dollar l'acre ou ont-ils payé une livre l'acre?

Une étude exhaustive des registres civiles[64] du comté de Westmorland a permis de repérer tous les transferts de titre faits après l'entente de 1842. À partir de ces documents officiels, il est possible d'arriver au taux utilisé pour fixer le prix final de chaque

terrain transféré aux acheteurs des terres des DesBarres, qui sont, pour la plupart, des Acadiens.

Les transferts de titres sont constants quant à la description des terrains et quant au prix payé. On y identifie la superficie des terres-hautes et des terres de marais en acres et on spécifie le prix en *pounds*, *shillings* et *pence*.

Suite à ces recherches, une liste (voir au bas de la page) a été complétée identifiant les acheteurs, les dates de signature et d'enregistrement, la superficie des terres ainsi que le prix payé pour ces terres.

Mentionnons que vers 1842, l'équivalence entre le dollar (*américain*) et la livre anglaise se donnait comme suit : $10 = 2 pounds,10 shillings; la livre anglaise valait 20 shillings et le shilling valait 12 pence. Il s'ensuit qu'une livre vallait $4.

Comme on peut voir en se référant à cette liste, le taux utilisé pour fixer le prix des terres achetées des DesBarres était de 0,25 livre l'acre, ce qui équivaut à **un dollar l'acre**.

La liste en question identifie un total de 116 personnes, quasi tous des Acadiens (on y voit deux anglophones), qui ont acheté leurs terres des DesBarres après l'entente de 1842.

Bien que l'enregistrement des transferts de titre de propriété ne se fit que pendant une période de quelques vingt ans après l'achat, il est intéressant de noter que la plupart des ventes se firent à trois différentes dates seulement. En se référant à la liste on peut voir que 14 titres furent signés le 7 oct 1842, 50 autres, le 1er nov 1842 et 38 autres, le 15 juin 1843. Ceci aura sans doute exigé une concentration d'efforts de la part des arpenteurs et des avocats pour arriver à une description exacte de toutes ces propriétés.

Liste des transferts des DesBarres - circa 1842

	Date signé	Date enregistré	no reg.	Acheteur	Superficie en acres: Lots individuels	Total	Payé pounds	pounds par acre
1	1841 janv 5	11 janv 1841	9072	Charles Thibodeau	35	35	7	0.2
2	1841 août 17	17 août 1841	10261	Laurent Bourque	56,3.25,18,40,20	137.25	34.25	0.25
3	1841 août 17	18 sep 1841	10324	Charles Thibodeau	41	41		
4	1842 août 6	15 août 1842	10716	Joseph B. LeBlanc	68,12	80	20	0.25
5	1842 oct 7	22 sep 1852	15838	Pierro Cormier	109,10	119	29.75	0.25
6	1842 oct 7	6 janv 1849	13545	Charles F. LeBlanc	42,8,1	51	12.75	0.25
7	1842 oct 7	17 oct 1842	10813	Rémi Sonier	60,4	64	16	0.25
8	1842 oct 7	10 janv 1845	11781	Dominique LeBlanc	41,14,2	57	14.35	0.25
9	1842 oct 7	21 mai 1849	13795	Joseph J LeBlanc	18,8,41,7,2,25	78.5	23.5	0.23
10	1842 oct 7	18 fév 1845	11821	Joseph Fournier	41,15,1	57	14.35	0.25
11	1842 oct 7	17 oct 1842	10827	Moses Delesderniers	255,20,25	300	79	0.263
12	1842 oct 7	12 janv 1843	10896	Joseph T. Gaudet	4,4.5	8.5	2.13	0.25
13	1842 oct 7	31 juillet 1843	11128	Michel Bourque	48,7	55	13.75	0.25
14	1842 oct 7	30 déc 1848	12625	Israël Léger	197,5,1	203	50.75	0.25
15	1842 oct 7	8 oct 1845	12133	Étienne Cormier	66,8,2	76	19	0.25
16	1842 oct 7	16 mars 1843	10952	Célestin Bourque	57,14	71	17.75	0.25

17	1842 oct 7	25 oct 1842	10834	Patrick McGinley	8.5,1	9.5	2.13	0.22
18	1842 oct 7	4 déc 1860	21019	Placide Léger	9.5,14,60	83.5	20.8	0.249
19	1842 nov 1	5 fév 1862	22032	Jean Cormier	59,10	69	17.25	0.25
20	1842 nov 1	31 janv 1859	19514	Pierre Léger	91,23.5	114.5	28.625	0.25
21	1842 nov 1	10 oct 1857	18457	Thaddée T LeBlanc	78,8.5	86.5	21.625	0.25
22	1842 nov 1	11 avril 1854	16867	Joseph A LeBlanc	67,4,8.5	79.5	19.95	0.25
23	1842 nov 1	29 oct 1849	14058	Joseph Pellerin	64,21	85	21.35	0.251
24	1842 nov 1	20 sep 1853	15834	David Gaudet	50	50	12.5	0.25
25	1842 nov 1	1 juin 1843	11037	Béloni Gaudet	61,5.5,12.5,1,60,50,57,1,3.5,59	310.5	75	0.242
26	1842 nov 1	31 juillet 1843	11124	Amand LeBlanc	108,8.5,23,4,14	157.5	39.375	0.25
27	1842 nov 1	31 juillet 1843	11125	Joseph LeBlanc	41,11,9.5	61.5	15.375	0.25
28	1842 nov 1	22 mars 1849	13691	Gabriel Léger	7,62,7	76	19	0.25
29	1842 nov 1	12 janv 1843	10897	Éli Pellerin	38,2	40	10	0.25
30	1842 nov 1	30 oct 1851	14895	Joseph Melanson	60,5,16	81	21.75	0.269
31	1842 nov 1	25 oct 1847	12942	Paul LeBlanc	49,7	56	14	0.25
32	1842 nov 1	25 août 1843	11161	Frank Belliveau	17,54,24	95	23.8	0.25
33	1842 nov 1	28 août 1848	13392	Francis Comeau	143	143	36.75	0.25
34	1842 nov 1	29 oct 1849	14057	Eustache Pellerin	27	27	6.75	0.25
35	1842 nov 1	10 fév 1844	11370	David Gaudet, père	277,55,14.5,5,7,60,11.5	430	108.25	0.25
36	1842 nov 1	10 fév 1844	11371	Simon Landry	120,9,10,16,5,1	161	40.25	0.25
37	1842 nov 1	1 sep 1849	13987	Joseph Gaudet	15,55,2.5,5,14,1.5,20,20,29,5	167	42.5	0.254
38	1842 nov 1	30 déc 1846	12624	Simon LeBlanc	77,5,10,5,3,24	124	31	0.25
39	1842 nov 1	30 déc 1846	12623	Joseph C LeBlanc	65,24,23	112	27.75	0.248
40	1842 nov 1	11 déc 1846	12602	David Cormier	113,4	117	30.5	0.26
41	1842 nov 1	31 juillet 1843	11126	Eustache Melanson	11,2,60,17.5	90.5	22.625	0.25
42	1842 nov 1	31 juillet 1843	11127	David Drisdelle	8	8	2	0.25
43	1842 nov 1	30 déc 1846	12621	David LeBlanc	121,15.5	136.5	34.125	0.25
44	1842 nov 1	3 fév 1845	11805	Pierre Landry	80,22	102	25.55	0.25
45	1842 nov 1	9 fév 1848	13057	Jean-Baptiste Cormier	33,13	46	11.5	0.25
46	1842 nov 1	28 déc 1846	12617	Francis Pierre LeBlanc	23,36,6	65	16.825	0.258
47	1842 nov 1	28 déc 1846	12616	Olivier LeBlanc	49,7	56	14	0.25
48	1842 nov 1	28 déc 1846	12615	Béloni Léger	22,6,6	34	8.4	0.247
49	1842 nov 1	28 août 1848	13394	Joseph C LeBlanc	32,3	35	8.75	0.25
50	1842 nov 1	21 juillet 1846	12446	Manuel Gaudet	6,22,6	34	8.4	0.247
51	1842 nov 1	28 déc 1846	12614	Thaddée J LeBlanc	36,7	43	10.85	0.252
52	1842 nov 1	11 déc 1846	12604	Laurent Gaudet	66,8	74	18.55	0.251
53	1842 nov 1	11 déc 1846	12603	Béloni Cormier	56,4	60	15	0.25
54	1842 nov 1	21 juin 1845	11985	Pierre LeBlanc	64,2,3,35,17	121	31.25	0.25
55	1842 nov 1	21 juillet 1846	12448	Pierre S LeBlanc	94,1,9	104	25	0.25
56	1842 nov 1	28 août 1848	13389	Raphaël & Moïse LeBlanc	116	116	29	0.25
57	1842 nov 1	13 nov 1845	12179	Eusèbe Cor mior	119,10,10	139	34.75	0.25
58	1842 nov 1	1 sep 1849	13989	Jean Gaudet	5,55,1.5,1.5,2.5,19,1.5,31.5,26,15.5	164	41	0.25
59	1842 nov 1	1 sep 1849	13991	Toussaint Gaudet	3,9,42,15,48,5,15,22,1	160	39.75	0.25
60	1842 nov 1	9 déc 1846	12599	Joseph Belliveau	120,16,8,6,20	170	42.498	0.25
61	1842 nov 1	26 sep 1848	12532	Joseph Belliveau	96,28.5	124.5	31.1	0.25
62	1842 nov 1	25 août 1846	12490	Pascal Léger	102,20,19	141	35.25	0.25
63	1842 nov 1	25 août 1846	12489	Jérôme Léger	105,20	125	31.25	0.25
64	1842 nov 1	9 déc 1846	12598	Charles LeBlanc	65,23	88	22.3	0.25
65	1842 nov 1	11 déc 1846	12601	Béloni C Gaudet	44,11.5,11	66.5	16.8	0.25
66	1842 nov 1	20 avril 1849	13734	Simon Gaudet	35,14,11	60	15	0.25
67	1842 nov 1	1 sep 1849	13985	Fidèle Gaudet	53,11.5,20,12,5	101.5	25.35	0.25
68	1842 nov 1	30 déc 1846	12622	Amand Cormier	33,4	37	9.25	0.25
69	1842 nov 5	1 fév 1854	16002	Francis S LeBlanc	42,11	53	13.25	0.25
70	1843 juin 15	4 août 1843	11138	Joseph LeBlanc	5	5	1.25	0.25
71	1843 juin 15	31 déc 1846	12626	Joseph Coudjo LeBlanc	70,5,22,5,16,2,6	126	31.5	0.25
72	1843 juin 15	10 janv 1846	12235	Frédérick Richard	84,47,21,21	173	43.25	0.25
73	1843 juin 15	31 déc 1846	12628	Augustin Bourgeois	85,13	98	24.5	0.25
74	1843 juin 15	31 déc 1846	12629	David Bourgeois	90,10	100	25	0.25
75	1843 juin 15	2 nov 1843	11241	Pierre Gautreau III	22.5,79,9	110.5	27.625	0.25
76	1843 juin 15	26 juillet 1844	11566	Pierre Belliveau	210,25,2	237	59.25	0.25
77	1843 juin 15	30 janv 1850	14209	Moïse Gautreau	9,1.5,31.5,42	84	21	0.25
78	1843 juin 15	21 janv 1845	11792	Laurent Cormier	68,11	79	19.75	0.25
79	1843 juin 15	3 fév 1845	11806	David Dupuis	70,93,5,7,10	185	44.75	0.24
80	1843 juin 15	8 fév 1845	11810	Simon Bourgeois	72,4,5	81	20.25	0.25
81	1843 juin 15	31 déc 1846	12627	David Belliveau	86,7	93	23.25	0.25
82	1843 juin 15	8 oct 1845	12134	Thaddée & Simon LeBlanc	102.5,7.5,1.5,24,14,7.5,23	180	45	0.25
83	1843 juin 15	28 avril 1846	12342	Francis & Jean Belliveau	39,34,71,24,19.5,24	211.5	53	0.25
84	1843 juin 15	9 nov 1848	13472	Moïse Bourgeois	12,11,2,85,12	122	30.5	0.25
85	1843 juin 15	1 sep 1848	13402	Joseph Dupuis	124,6	130	32.5	0.25
86	1843 juin 15	6 janv 1849	13551	Simon Gautreau	83,17,4	104	26	0.25
87	1843 juin 15	6 janv 1849	13547	Pierre C LeBlanc	86	86	21.5	0.25
88	1843 juin 15	6 janv 1849	13549	Pierre Dupuis	73,4.5	77.5	19.35	0.25

89	1843 juin 15	22 janv 1846	12248	Dominique Cormier	93,5,4	102	25.5	0.25
90	1843 juin 15	29 oct 1847	12947	Thaddée Cormier	91,12,4	107	26.75	0.25
91	1843 juin 15	13 nov 1846	12572	Paul Gautreau	55,40,9	104	26	0.25
92	1843 juin 15	28 sep 1858	19261	Dominique Richard	42.5,13,7,9.5	72	18	0.25
93	1843 juin 15	5 janv 1850	14154	Joseph Richard	32.5, 49.5	82	20.5	0.25
94	1843 juin 15	8 avril 1845	11887	Denis Cormier	68,11	79	19.75	0.25
95	1843 juin 15	15 avril 1845	11902	François Richard	208,14,8	226	56.5	0.25
96	1843 juin 15	3 fév 1848	13051	Lamable LeBlanc	45	45	11.25	0.25
97	1843 juin 15	20 juillet 1846	12442	Moïse Gautreau	50,32,8,9	99	26	0.25
98	1843 juin 15	8 mars 1845	11846	Sylvain Cormier	56,1	57	14.25	0.25
99	1843 juin 15	28 avril 1845	11918	Cyprien Belliveau	85.5,8.5,5	97	24.25	0.25
100	1843 juin 15	15 avril 1845	11903	Thomas Belliveau	174,10,8	190	47.5	0.25
101	1843 juin 15	19 août 1846	12481	Francis Gautreau	31.5,42,9	82.5	20.6	0.25
102	1843 juin 15	10 fév 1844	11372	Pascal Gautreau	127.5,9	136.5	34.121	0.25
103	1843 juin 15	1 sep 1849	13984	François LeBlanc	75,9	84	21.25	0.253
104	1843 juin 15	26 juillet 1844	11587	Pierre Gautreau II	19,62,9	90	22.5	0.25
105	1843 juin 15	27 fév 1848	13061	Dominique Ouellette, François Bourque	87,4.25,8	97.25	24.5	0.25
106	1843 juin 15	3 fév 1845	11804	Cyprien Dupuis	128,10.5	136.5	34.125	0.25
107	1843 juin 15	21 nov 1843	11264	Placide & Béloni LeBlanc	120,24,7.5,3,23,7.5	185	46.25	0.25
108	1843 oct 3	30 juin 1848	13210	Francis Dupuis	130,40,3	173	43.25	0.25
109	1843 sep 7	18 nov 1845	12189	Joseph LeBlanc	38,10	48	12	0.25
110	1843 sep 7	31 déc 1846	12630	Marguerite Cormier	59,9	68	17.125	0.25
111	1844 juin 15	7 déc 1844	11736	Jean Landry	6.25	6.25	1.5625	0.25
112	1844 juin 15	5 avril 1845	11885	Pierre Bourque	57,5.5,6	68.5	17.125	0.25
113	1853 janv 28	27 janv 1857	17978	Joseph Cormier	50	50	12.5	0.25
114	1853 janv 28	26 juil 1861	21518	Raphaël LeBlanc	150	150	37.5	0.25
115	1853 janv 28	19 juil 1854	16344	André Richard	55	55	13.75	0.25
116	1853 juin 9	31 janv 1853	15995	Moïse LeBlanc	30,70	100	25	0.25

Un peu d'arithmétique démontre que 11 797 acres de terres furent vendus par Augustus DesBarres aux habitants de la Pointe après le jugement de 1842, et ce pour un montant total de 2910 livres.

Si l'on compare le taux de 0,25 livre l'acre payé pour ces terres à celui que les acheteurs des années précédentes avaient payé pour leurs terrains (0,92 livre/acre), on peut conclure que le taux était raisonnable, certains acheteurs d'avant 1842 ayant alors payé au delà d'une livre l'acre.

Carte des terres achetées après l'entente de 1842

Lorsque l'on veut savoir qui furent les premiers Acadiens à acheter des terres, du côté est de la rivière Memramcook par exemple, on n'a qu'à consulter les cartes des concessions de la province qui identifient ces personnes. (La carte de la page 54 démontre quelques-unes de ces concessions.) Tel n'est pas le cas pour les terres de la Pointe car celles-ci ne furent pas concédées individuellement aux Acadiens mais furent plutôt achetées des DesBarres comme on a pu voir dans ce traité. Il n'existe donc aucune carte, à notre connaissance, qui démontre les propriétés des Acadiens de la Pointe en 1842.

En se basant sur l'information contenu dans les transferts de titres enregistrés au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland, il est possible de situer les terres de 1842 étant donné que ces transferts de titres contiennent une description assez détaillée de chaque lot. On y retrouve, pour la plupart, le nom des propriétaires voisins ou encore une identification des bornes du lot, tel que le tré carré, des ruisseaux, des marais, etc. Mentionnons ici que lorsqu'on parle du « tré carré » dans

ces transferts de titre, il s'agit spécifiquement d'une ligne nord-sud qui divisait les terres de la Pointe en deux sections, les terres de la Memramcook et les terres de la Petitcodiac, comme on peut voir dans la carte ci-contre.

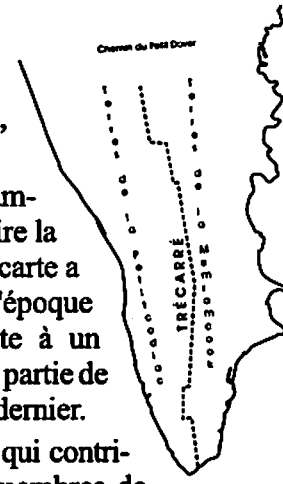

La Société historique de la Vallée de Memramcook vient d'entreprendre le projet de reconstruire la carte des terres de la Pointe en 1842. Déjà, une carte a été preparée qui démontre les propriétaires de l'époque pour Memramcook-ouest. Une version réduite à un cinquième paraît aux pages 40-41; la carte faisait partie de l'exposition à la salle du musée de la Société l'été dernier.

Il s'agit d'un projet d'assez longue envergure qui contribuera, nous l'espérons, à susciter l'intérêt des membres de notre Société et de nos visiteurs.

Rapport de l'arpenteur Millidge
suite aux demandes de 1792 des Acadiens

Observations

The copy of the letter N° 1 from Mr Nesbitt in 1770 appears to be the foundation of the first settlement of this tract of land under the Crown, by which the people were rather permitted than particularly invited to go on - at least no extraordinary reward is offered them as an encouragement to settle - Those whose names were subjoined to that letter fixed themselves on this tract and were followed by others, their friends and countrymen, where, by the best information I can provide, they remained unnoticed and not subject to the control of any person, until the division of the Province of Nova Scotia was talked off; at which time they had become more numerous and made improvements by dyking and aboiteauing.

In 1784, Mary Cannon, agent or attorney for Mr DesBarres who purchased from the Grantee, visited and found the people in this situation when the article of agreement* No 2 were drawn and executed, and generally understood to be binding on the Settlement. By that agreement, the first letters acknowledged that the 14 years use of the land, including the crops of 1784, was a sufficient compensation for the improvements they had made after which they were to become tenants, to give one third of the produce of the lands in tilth, and to be paid for future improvements according to a stipulated price. Thus it appears that the lands brought into cultivation prior to the year 1784 were no expense to the Proprietor, and so far, in part, justifies the representation

of the applicants. Since this time great alterations have taken place. A majority of the people who agreed in 1784 to become tenants did not long continue on the lands. This escheat and settlement of the French inhabitants on the opposite side of the river gave them some hope that the tract might also revert to the Crown, and they continued doubtful and discontented until the year 1788 when I laid them out lands at Richibucto and other places on the Gulph of St Lawrence. Those surveys were confirmed to them where they are now settled. Some of the number who went off and a few of those remaining in 1788 had not been long enough in possession of the improvements they had made to be paid by the produce for the labor expended. To those therefore the agent of Mr DesBarres has allowed the customary price for dyking, etc, and it appears has paid upward of £400 as a compensation - about half that sum for improvements made on the west side of Memramcook, and the remainder for marsh diked on the east side side of the Petcudiac river, both within the grant. Those who went off were succeeded in the occupation of the land by a number of families from the river St John and some younger men, natives of the country. I examined each personnally, I beg leave to refer to the annexed list for their claims and motives of settlement.

Not having made an actual survey of this tract, I cannot say how much land is under cultivation, but of this I am certain, that the most valuable parts of the marshes are within dike, and such other improvements made, as would render an inquest of little use, where they wish to obtain grants. I am not acquainted with the conditions of this grant, but if they are expressed according to the usual mode, I have no doubt should a strict inquiry be made, but that some part is escheatable, it is however a doubt whether the advantage to be derived in this way would be to them an equivalent for the expense.

This grant is large and valuable; it comprehends lands which, judiciously distributed, would make a great number of inhabitants independent and comfortable; and it its present state has not been of much actual expense to the proprietor nor on the other hand has he reaped any advantages from it, the rents, issues and profits being constantly laid out in extending the improvements. The people allege that their landlord has not complied with the conditions of their lease in many respect, particularly with regard to cattle which I believe is true, but whether a circumstance of this kind can effect an escheat I am uncertain. There are larger herds of cattle on the lands which I suppose on inquiry would help to strengthen the grant whether the property of the granter or tenants.

The inhabitants beg me to mention that the uncertainty they and their predecessors have been in concerning the right of soil to this land has constantly kept them in suspense and retarded the improvements they would otherwise have made elsewhere or even on this tract before now. They therefore hope a commission of inquest should it be found expedient may be sent as soon as convenient or that their doubt on the subject may (be) satisfied by an information that an inquiry is not eligible so that they may permanently fix an agreement with the proprietor of this tract or look out for other lands on which to form a settlement in this province.

Westmorland — Millidge

June 27th, 1792 — *Il s'agit de l'article de la page 22

Bibliographie et Références

Sources principales

A- Paul Surette, *MEMRAMKOUKE, PETCOUDIAC et LA RECONSTRUCTION de L'ACADIE*, 1981

B- Paul Surette, *LA LUTTE POUR LA TERRE, 1806 à 1829*, 2003

C- John Edward Belliveau, *A Man, His Mistress and a Famous New Bruswick Court Case* (Article paru dans The Atlantic Advocate, septembre 1978)

D- *Historical Biographies, Nova Scotia : Joseph Frederick Wallet DesBarres (1721-1824)* (Article disponible au http://www.blupete.com/Hist/BiosNS/1800-67/DesBarres.htm)

E- *Historical Biographies, Nova Scotia : Goreham, Joseph (1725-90:* (Article disponible au http://www.blupete.com/Hist/BiosNS/1764-00/List.htm#G)

F- Centre d'études acadiennes (CEA), Université de Moncton, Campus de Moncton

G- Stephen A. White, *LA GÉNÉALOGIE DES TRENTE-SEPT FAMILLES HOTESSES DES « RETROUVAILLES 94 », paru dans les cahiers de la SHA, Vol 25, no 2 et 3, avril-septembre 1994*

H- John Clarence Webster, *Joseph Frederick Wallet DesBarres and the Atlantic Neptune*, Ottawa, 1927

I- John Clarence Webster, *The life of Joseph Frederick Wallet DesBarres*, Shediac, N.B., 1933

J- Fonds Placide Gaudet, CEA, F-2282

K- Raoul Dionne, *La colonisation acadienne du Nouveau-Brunswick*, Chaire d'études acadiennes, Moncton, 1989

Références

1- voir K, pp 17, 25; A, pp 16,17
1A- voir D et E
2- transcrit dans J, 1.28-7
3- transcrit dans J, 1.28-7
4- adaptation d'une carte parue dans A, p.28
5 - voir J, 1.28-7; A, p.18
6 - voir D, p.5; I, p. 64
7 - voir I, p.65
8 - voir I, p. 65
9 - voir A, p. 24
10 - voir A, ch. 1
11 - voir E
12 - voir F, A1.3-7, # 116
13 - voir A, p. 31; D, p. 15
14 - voir D, pp 1, 2; H, pp 25, 26; I, pp 12,13
15 - voir A, p. 38
16 - voir A, p. 56; K, p. 52
17 - voir A, p. 61-62
18 - document RS108 aux Archives duNouveau-Brunswick; voir aussi F, A1.3-7, #116
19 - voir D, pp 2,6
20 - voir A, p.60

21 - voir A, p. 66
22 - voir A, p. 68-69
23 - voir F, A1.3-5, #25
24 - carte reproduite à partir de celle parue dans A, p. 83
25 - voir C, p. 38; D, p.2; I, pp 28, 29
26 - voir F, A1.3-7, #124
26A - voir F, A1.3-7, #116
27 - partie d'une carte parue dans A, p. 91
28 - signé le 29 juillet 1793, enregistré le 29 novembre 1793 comme n° 515 dans les registres du comté de Westmorland; voir F, microfilm F413; voir K, p.61
29 - partie d'une carte parue dans A, p. 91
29A - voir G, p. 128-129
30 - signé le 27 juillet 1793, enregistré le 10 juin 1796 comme n° 685 au libro B dans les registres du comté de Westmorland; voir F, microfilm F413; voir K, p. 62
31 - partie d'une carte parue dans A, p. 91
32 - voir A, pp 94, 157, item 18; K, p.61
33 - partie d'une carte parue dans A, p. 91
33A - voir D, pp 3, 8
34 - voir A, pp 97,98; D, p.3
35 - voir F, A1.4-3, #285
36 - voir F, A1.3-7, #136
37 - voir A, ch. VI et VII
38 - voir D, p. 9
38A - lettre ecclésiastique du 26 mai 1801; voir F, M-977, Vol. 3
39 - voir D, p. 3; I, p. 61
40 - transcrit dans J, 1.28-7, F-2282
41 - voir http://archives.gnb.ca/APPS/GovRecs/RS686/Details.aspx?L=EN&UID=298
42 - voir A, p. 120; B, pp11,17
43 - document enregistré le 4 octobre 1805 comme n° 1344 au libro C1 dans les registres du comté de Westmorland; voir F, microfilm F413
44 - voir B, surtout ch.1, section 2
45 - document enregistré le 30 mars 1809 comme n° 1608 au libro C1 dans les registres du comté de Westmorland; voir F, microfilm F413
46 - voir F, A1.5-5, 29 décembre 1808
47 - voir F, A2.1-2
48 - document enregistré le 3 juin 1811 comme n° 1818 dans les registres du comté de Westmorland; voir F, microfilm F413
49 - lettre ecclésiastique du 5 juillet 1804; voir F, M-977, Vol. 3
50 - voir B, ch. 3
51 - voir D, pp 3, 11
52 - document 2644 du 13 octobre 1819 et 2530 du 25 Octobre 1818; voir F, F414
52A - voir B, pp 108, 118, 124
53 - document enregistré le 24 janvier 1826 comme n° 3700 dans les registres du comté de Westmorland
54 - document 2829 du 16 décembre 1820; voir F, microfilm F414
55 - document 2938 du 15 décembre 1821; voir F, microfilm F414
56 - document enregistré le 2 août 1821 comme n° 2886 dans les registres du comté de Westmorland
57 - document signé le 1er janvier 1822 et enregistré le 2 avril 1823 comme n° 3149 dans les registres du comté de Westmorland; voir F, microfilm F413
57A - documents des registres du comté de Westmorland : n° 3069, du 11 septembre 1822 et n° 3317, 3318, 3319, 3320, 3321 & 3322, du 12 septembre 1823
58 - voir B, p.143
59 - voir B, pp 150, 151
60 - index des concessions du N.-B. disponible au http://archives.gnb.ca/APPS/GovRecs/RS686/?L=FR
61 - voir B, p. 155
62 - Paul Surette, *Le Grand-Petcoudiac à Mi-Siècle*, Histoire des Trois-Rivières, volume IV, 1998, p. 75
63 - voir C, p.43
64 - voir F; Registres du bureau d'enregistrement du comté de Westmorland disponibles sur microfilms

Le patrimoine de Sainte-Croix en Acadie

Conférence du père Daniel Deveau, c.s.c.,
supérieur du District d'Acadie des Religieux de Sainte-Croix,
donnée au Monument Lefebvre, le 5 juillet 2005,
à l'intérieur des Causeries du mardi présentées par
la Société du Monumentt Lefebvre
et la Société culturelle de la Valleé de Memramcook

Avant-propos

Habituellement lorsqu'on parle de patrimoine, on entend par là des immeubles, des édifices ou des propriétés. En ce sens, Sainte-Croix laisse aux Acadiens l'Institut de Memramcook et ses dépendances : monument Lefebvre, école apostolique (devenue le bureau de la Gendarmerie canadienne), le couvent des Sœurs de la Sainte-Famille, l'École d'agriculture (actuellement édifice de la municipalité de Memramcook), l'église de Lourdes et celle de Pré-d'en-Haut ainsi que l'église St-Thomas-de-Memramcook sous sa forme actuelle[1]*, le Manoir de Memramcook (ancienne Maison Sainte-Croix), la chapelle de Beaumont et un certain nombre de pavillons de l'Université de Moncton.

Pourtant, ce n'est pas cet aspect des choses que nous retiendrons ce soir, mais bien les différents éléments découlant de l'influence des religieux de Sainte-Croix en Acadie. L'influence d'une communauté religieuse vient largement de son charisme, c'est-à-dire de son caractère propre ou de son originalité, de ce qui fait sa raison d'être.

La famille de Sainte-Croix

La fondation de la famille de Sainte-Croix remonte à 1837, pour les pères et les frères, et en 1839, pour les sœurs, les Marianites de Sainte-Croix. Dans son projet initial, le père Basile-Antoine-Marie Moreau, notre fondateur, écrira bien qu'il voulait que les prêtres, les frères et les sœurs soient « unis dans la vie et le travail comme une imitation sensible de la Sainte Famille. » Notre père fondateur voyait dans l'union de ses religieux et religieuses « un levier puissant avec lequel on pourrait remuer, diriger et sanctifier le monde entier. » Le père Moreau ne manquait certainement pas de vision et d'ambition.

En réalité les débuts de la famille de Sainte-Croix sont beaucoup plus marqués par les circonstances et par les besoins de l'Église. Notre fondateur voulait d'abord mettre sur pied une

* voir page 78 pour les références

communauté de prêtres qui viendrait prêter main forte au clergé diocésain débordé, surtout dans les campagnes. Le père Moreau était un prêtre du diocèse du Mans : professeur au Grand Séminaire diocésain, il était très estimé de son évêque. Il était certainement un « spirituel » de grande qualité puisque son évêque l'avait nommé supérieur ecclésiastique des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers lorsqu'elles vinrent établir un nouveau monastère au Mans.

Le projet initial du père Moreau était plutôt simple. Avant la Révolution française, le diocèse du Mans (recouvrant l'ancienne province du Maine, qui deviendra plus tard le département de la Sarthe) comptait plus de 900 prêtres diocésains. Une cinquantaine d'années plus tard, le même diocèse disposait d'à peine 300 prêtres, soit le tiers de ses effectifs d'antan. Les besoins en campagnes étaient criants. Le milieu du 19e siècle, cependant, verra fleurir en France un nombre incalculable de nouvelles congrégations religieuses, dont la plupart s'intéresseront rapidement aux missions étrangères.

Très vite, le projet du père Moreau connaîtra des interférences imprévues. Un bon curé de la Sarthe, le chanoine Jacques Dujarié, avait fondé deux communautés religieuses : les Frères de Saint-Joseph et les Sœurs de la Providence de Ruillé. Sa santé se détériorant rapidement, il confie ses frères au père Moreau. Cela donnera lieu à l'acte d'union (des frères et des pères) de 1837, donc à la fondation de la Congrégation de Sainte-Croix. La Congrégation se développera très rapidement, peut-être même trop rapidement pourrait-on dire. En outre, pour recevoir l'approbation romaine en 1857, on accepte la mission du Bengale dont personne ne voulait vraiment. On avait déjà des fondations importantes aux États-Unis et au Canada (1847). Après de nombreuses difficultés le fondateur démissionne en 1866.

Les débuts mouvementés de la Congrégation de Sainte-Croix marqueront notre famille religieuse. On trouvera chez nous une grande faculté d'adaptation, une certaine souplesse devant les incontournables de l'existence et passablement d'initiatives chez les sujets à l'esprit inventif. Bien que les religieux de Sainte-Croix soient des fils dociles de l'Église, ils ne deviendront ni des dogmatistes, ni des doctrinaires inflexibles. Il y aura souvent chez eux une capacité de tolérance et de compréhension qui feront même sourciller certaines personnes plus intransigeantes. À une certaine époque, ne dira-t-on pas du collège de Memramcook qu'il était un « refugium peccatorum », un refuge des pécheurs.

Par ailleurs, le fait que les religieux de Sainte-Croix se soient vite répandus dans le monde, et surtout dans le monde de l'enseignement profane et supérieur, fera de cette congrégation un foyer ouvert sur le monde, sur les connaissances, les sciences et les techniques. Dès le 19e siècle, beaucoup de nos frères étaient déjà des techniciens réputés et des professionnels de grande qualité. On a même eu, aux États-Unis, une équipe de frères, envoyée par le père Sorin dans l'ouest américain à la recherche de gisements d'or. Ce ne fut cependant pas un très grand succès.

Le père Camille Lefebvre en Acadie

À plusieurs endroits où Sainte-Croix s'établira, on trouvera un religieux autour duquel l'œuvre gravitera. En Acadie, ce fut le père Camille Lefebvre. Entré à Sainte-Croix en 1852, soit à peine cinq ans après l'arrivée au Canada de nos premiers religieux français, il fut notre premier compatriote canadien à devenir prêtre dans notre Congrégation, soit en 1855. C'était un candidat exceptionnel, mais notre communauté n'était pas encore très bien organisée au Canada et le père Lefebvre n'était pas très heureux au début, même si le ministère qui lui était confié était varié et que les fidèles en contact avec lui ne tarissaient pas d'éloges à son endroit. Pourtant, on ne le nomma pas au collège de Saint-Laurent, mais bien dans le ministère paroissial surtout en dehors de Montréal. Je n'ai pas fait de recherche poussée à ce sujet, mais je me pose tout haut la question de savoir si nous ne serions pas ici en face d'un cas de rivalité possible entre religieux français et un candidat « autochtone » particulièrement brillant. Ce genre de malentendu s'est déjà vu dans l'histoire de l'Église.

Toujours est-il, qu'en 1864, Camille Lefebvre reçoit une lettre du fondateur lui-même, le père Moreau, dans laquelle celui-ci s'exprime ainsi : « J'aurais besoin, mon cher ami, de savoir si je pourrais compter sur votre dévouement religieux pour une cure en Acadie... Ce serait le commencement d'une fondation très importante. » On dirait que le père Lefebvre attendait une telle invitation; il répond dans le mois qui suit à son supérieur général : « Je suis à votre disposition pour la fondation nouvelle que vous désirez faire en Acadie. La divine Providence, au moyen de votre proposition, ... comble le plus cher de mes désirs, car depuis longtemps déjà je cherchais l'occasion de voler au secours de ce peuple acadien, si cruellement éprouvé, et comme nation et comme catholique, et cependant si admirablement attaché à sa foi, à ses petites institutions ainsi qu'aux religieuses traditions de ses pères. » On dirait que le père Lefebvre avait déjà toute une

vision pour cette fondation d'Acadie.

La vision du père Lefebvre diffère de l'intention de Mgr Sweeney

Le premier contrat établi entre le diocèse de Saint-Jean (Mgr Sweeney) et la Congrégation de Sainte-Croix comporte les conditions suivantes : un maison d'éducation « au profit principalement de la population acadienne. » Les religieux-prêtres donneront des missions de temps à autre dans les paroisses avoisinantes. On établira « si possible » une maison de redressement pour garçons. C'était une idée chère à Mgr Sweeney, mais qui ne se concrétisera jamais. Le père Lefebvre a vraiment fait la sourde oreille devant cette requête de l'évêque de Saint-Jean. De l'avis du chanoine Catta, biographe du père Moreau et du père Lefebvre « C'était assurément l'une des plus belles œuvres qui jamais ait été offerte à Sainte-Croix. » Et j'ajouterais que Sainte-Croix a vraiment envoyé en Acadie l'homme de la situation, qui pourrait mener à bien une entreprise quand même fort délicate.

Pourtant, les débuts furent loin d'être parfaits. L'évêque de Saint-Jean voulait un prêtre qui parle anglais, le père Lefebvre n'en connaissait pas un traître mot. Mgr Sweeney voulait une école de réforme, le père Lefebvre avait un projet bien plus grand en tête. Cependant, le père Lefebvre n'entrera pas en conflit ouvert avec son évêque. Il deviendra plutôt son confident et, à la fin de sa vie, celui-ci tentera de faire accepter au père Lefebvre la fonction de prélat de Sa Sainteté. Mais ce dernier refusera en invoquant tout simplement son état religieux.

Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille

À l'œuvre du père Lefebvre et de ses compagnons, il faut absolument ajouter les Petites Sœurs de la Sainte-Famille, fondées en 1880 à Memramcook. Elles fêtent cette année le 125e anniversaire de leur fondation. Mgr Sweeney, qui avait déjà sous sa charge les Sœurs de la Charité de l'Immaculée-Conception[2], n'a jamais voulu donner la reconnaissance canonique aux nouvelles sœurs réunies sous la gouverne de la Sœur Marie-Léonie. C'est un Chapitre général de la Congrégation de Sainte-Croix, tenu en 1880 à Neuilly, en France, qui déclare que les Petites Sœurs de la Sainte-Famille forment désormais un institut distinct vivant selon une charte rédigée par le père Lefebvre, avec, bien sûr, le concours de la Sœur Marie-Léonie. Nous sommes en présence d'une certaine anomalie : une communauté religieuse offrant des services ailleurs qu'à Memramcook mais ne bénéficiant pas d'une reconnaissance épiscopale. Toute la province canadienne de

Sainte-Croix bénéficiera très vite des services de ces sœurs, mais seul le collège Saint-Joseph prendra des engagements précis concernant leur subsistance et leur avenir. Il en a alors fallu de l'audace et de la détermination au père Lefebvre et à Sœur Marie-Léonie pour faire adopter cette charte. Il faut admettre, cependant, que le père Lefebvre était supérieur provincial de tout le Canada depuis 1872. Il occupera ce poste pendant huit ans tout en conservant celui de supérieur du collège. Lorsque à la fin, le père Sorin tentera de le ramener à Montréal, le père Lefebvre servira à celui-ci le même argument que le père Sorin avait présenté à notre fondateur pour refuser de se rendre au Bengale : l'état de l'œuvre qu'il avait commencé ne lui permettait pas de la quitter à ce stade. Il était, en quelque sorte, devenu indispensable sur les lieux.

Le sens profond de l'œuvre du père Lefebvre

En arrivant en Acadie, le père Lefebvre avait une idée claire et il a réussi à convaincre ses compagnons que ce qu'il fallait aux Acadiens était ce qu'on appelait alors une élite, c'est-à-dire des professionnels : prêtres, médecins, dentistes, avocats, magistrats, etc. Mgr Sweeney se situait au niveau des besoins immédiats : il y avait sans doute des petits jeunes qui avaient besoin de redressement ou peut-être même d'apprendre un métier manuel. Le père Lefebvre voyait beaucoup plus haut et plus loin. Pour se développer et progresser comme peuple, l'Acadie avait besoin de cadres, comme on dit aujourd'hui. Ces professionnels veilleraient à l'organisation sociale et au développement des Acadiens. C'est à cette tâche que les religieux de Sainte-Croix s'attacheront pendant un siècle. Et non seulement le feront-ils pour les Acadiens, mais ils l'accompliront aussi largement pour les Irlandais catholiques. À une certaine époque un très grand nombre de prêtres anglophones du diocèse de Saint-Jean étaient des diplômés de Memramcook; il y avait aussi des médecins, des dentistes et des avocats d'origine irlandaise qui avaient fait leurs études classiques à Memramcook. J'oserais dire que les Religieux de Sainte-Croix ont grandement contribué à faciliter l'entente des deux principaux groupes linguistiques du Nouveau-Brunswick. J'aime dire que notre province est une société grandement civilisée. Il n'est jamais facile d'amener différents groupes ethniques à vivre paisiblement dans un certain respect mutuel. Un groupe veut toujours avoir le dessus sur l'autre. Ici, nous avons appris à vivre sur un même territoire non seulement sans s'entretuer, mais en se respectant et même parfois en s'admirant. Depuis déjà de nombreuses décennies, nous avons tablé sur le développement de

nos populations. Le Nouveau-Brunswick a beaucoup investi dans l'éducation de ses citoyens et de ses citoyennes. Cette idée généreuse et ouverte sur la réalité humaine, j'ose prétendre qu'elle nous vient directement de Camille Lefebvre et de ses disciples.

Le plus grand patrimoine que la Congrégation de Sainte-Croix ait laissé à l'Acadie, ce sont donc ses professionnels : d'abord ceux qui ont connu directement et admiré le père Lefebvre et ceux qui ont poursuivi son œuvre par la suite. D'autres, et beaucoup d'autres, ont contribué au progrès, à l'avancement et au rayonnement de la réalité acadienne, mais celui qui a comme débloqué l'inertie politique et sociale issue de 1755, c'est bien le père Camille Lefebvre. Il a en quelque sorte apporté les connaissances du monde aux Acadiens et il leur a ouvert une porte sur le monde de leur temps.

Dans l'album souvenir **Sainte-Croix au Canada** publié en 1947, à l'occasion du centenaire de l'arrivée des religieux de Sainte-Croix au Canada, les auteurs ont magnifiquement bien résumé les points forts ou les points d'ancrage de l'éducation des jeunes version Sainte-Croix (voir pages 533 à 598).

En 1828 déjà, notre fondateur écrivait qu'il souhaitait fonder « une société de prêtres érudits dans les sciences sacrées et profanes, capables de relever le niveau de l'enseignement dans les séminaires et les collèges. » Dès 1833, deux ans avant la fondation des prêtres auxiliaires de Sainte-Croix, le père Moreau enverra aux études trois prêtres « pour y suivre les cours publics de la Sorbonne et de prendre les grades académiques. » Le père Moreau a d'ailleurs toujours voulu que les religieux forment des jeunes solidement dans les sciences humaines pour qu'ils deviennent des croyants solides.

L'enseignement de la philosophie, des lettres, des sciences, de l'économie, des mathématiques, de la musique et la pratique des sports ont toujours fait partie de l'éducation dans nos collèges, mais je veux maintenant attirer notre attention sur quelques éléments qui ont principalement marqué les oeuvres de Sainte-Croix en Acadie. D'entrée de jeu, on ne saurait oublier les fameuses sociétés littéraires qui semblent avoir exister dès les débuts. Il s'agissait de préparer des discours, à une certaine époque dans les deux langues, et de présenter sa prestation en présence de sa classe. Les meilleurs orateurs étaient ensuite choisis pour défendre les couleurs de leur classe dans le cadre d'un concours interclasses. On apprenait ainsi à établir un plan et une rédaction des idées qu'on entendait défendre et aussi à se présenter devant un public. C'était là une activité très formatrice.

Promotion du milieu agricole

Mais faisons un grand bond dans le temps et dans les domaines d'intérêt. Le Collège Saint-Joseph était situé en pleine campagne et les Acadiens formaient une société largement composée de cultivateurs et de pêcheurs. Très tôt, des religieux du collège s'intéresseront à la formation d'agronomes et d'ouvriers de la terre. Dans les années 1930, le collège a établi sa ferme modèle dont l'influence s'étendait bien en dehors de la vallée de Memramcook. La foire des animaux d'élevage de Sainte-Marie-de-Kent a été très fortement appuyée par le collège, notamment par le père Laurent Lapalme (1934 à 1941), économe pendant la reconstruction du collège après l'incendie de 1933, puis supérieur et enfin supérieur provincial à Montréal pendant de nombreuses années. Il avait 93 ans à sa mort survenue en 1986. L'année précédant sa mort il était encore venu assister à la foire de Ste-Marie où il a été juge pendant de nombreuses années. L'École d'agriculture, fondée en 1939 et dont le premier directeur fut le frère Fabius Joyal, pouvait compter dès ses débuts sur l'aide des gouvernements provincial et fédéral. Elle eut donc un rayonnement fort intéressant pour la population rurale du sud-est du Nouveau-Brunswick.

Formation pédagogique : clé du relèvement scolaire en Acadie

Le deuxième domaine qui mérite d'être souligné c'est la formation des maîtres. Le pilier de cette œuvre a sans conteste été le frère Léopold Taillon. Homme très érudit, il fit aussi autorité en son temps en ce qui concerne l'enseignement des langues secondes. Signe de son audace, il fréquentait les conférence que Cyrus Eaton organisait chaque été à Pugwash pour les universitaires et experts intéressés à construire la paix. On se souviendra que les autorités américaines feront tout en leur pouvoir pour stopper ces rencontres, surtout sous l'influence du fameux sénateur McCarthy. La principale raison de cette opposition : la présence d'experts provenant de pays communistes. Dans notre milieu, le frère Léopold Taillon était très respecté et avait des amis en haut lieu. Il cultivait des liens professionnels avec le surintendant des écoles du Nouveau-Brunswick et cela dut lui servir lorsque vint le temps de lancer les fameux cours d'été, soit en 1938. On ne dira jamais trop de bien de nos cours d'été et de celles et ceux qui passaient une grande partie de leurs vacances d'été à étudier en vue d'obtenir un diplôme. Il y avait à cette époque, me semble-t-il, une vraie frénésie pour les études dans la classe enseignante. Un ministre de l'Éducation dira plus tard, au moment

de constituer le réseau des écoles acadiennes, que les enseignants francophones coûtaient bien cher parce qu'ils possédaient trop de diplômes. De fait, au cours d'une trentaine d'années, les enseignants et enseignantes avaient connu un relèvement intellectuel exemplaire qui ne pouvait qu'être profitable aux jeunes fréquentant alors nos écoles.

Musique et chant choral

Le troisième domaine où Sainte-Croix a laissé sa marque a été la musique, surtout le chant choral. Le père Léandre Brault, qui n'a été à Memramcook que quelques années, a vraiment lancé un mouvement qui a suscité une véritable émulation. En gagnant le premier prix d'un concours de chant choral au Pays de Galles, il a démontré que les talents musicaux acadiens pouvaient se produire sur des scènes à l'extérieur du pays et y remporter des prix prestigieux. Cette épisode que beaucoup d'entre nous ont connu fut vraiment comme un coup d'éclat dans le paysage de nos collèges classiques du temps. L'Office national du film fit même un court métrage sur cette chorale de l'Université Saint-Joseph. Il y avait aussi à côté de nous les Sœurs de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, qui étaient très actives dans le cadre des festivals de musique qui se déroulaient alors dans les écoles de nos provinces. D'ailleurs quand j'étais étudiant, c'est l'une d'entre elles, la Sœur Marie-Archangela, qui enseignait le piano au collège. Presque immédiatement, la chorale de Notre-Dame d'Acadie se mit à se produire en public et devint une concurrente redoutable. J'ignore si le père Brault le savait, mais il semble qu'il soit arrivé à un moment charnière où les Acadiens étaient prêts à sortir de leur silence et à faire entendre leurs voix pour le grand bonheur de toute la population de la région atlantique.

Les religieuses de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur

Sans vouloir tout tirer du côté de Sainte-Croix, j'ose avancer que la fondation des Religieuses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur était vu d'un très bon œil par les religieux de Sainte-Croix du temps. C'est le père Lefebvre lui-même qui avait obtenu des Sœurs de la Charité de Saint-Jean pour la paroisse de Memramcook. C'est le père Alfred Roy, successeur immédiat du père Lefebvre, qui assistera bien tristement au transfert de Mère Marie-Anne de Memramcook à Bouctouche[3]. C'est le père Benjamin Lecavalier qui accueillira Mère Marie-Anne et ses sœurs à Memramcook en 1924. Or, c'est le père Georges M. Sauvage, notre procureur à Rome, qui avait obtenu aux Religieuses NDSC l'indult romain leur permettant de se séparer des Sœurs de la Charité de l'Immaculée-

Conception pour former un nouvel institut. Quand on connaît les modalités de fonctionnement de la Curie romaine, il a certainement fallu que le père Sauvage défende leur cause avec des arguments solides lui venant des intéressées elles-mêmes mais aussi avec l'appui de Mgr Édouard-Alfred LeBlanc, alors évêque de Saint-Jean, et je croirais aussi volontiers avec l'appui du père Alfred Roy, qui était de 1918 à 1926 supérieur provincial de la Congrégation de Sainte-Croix pour tout le Canada. L'intérêt du père Roy pour la chose acadienne ne s'est jamais démenti et on dit même que lorsqu'il accepta en 1926 de devenir assistant général de notre Congrégation, avec résidence à Notre-Dame Indiana, il posa comme condition de pouvoir faire des petits séjours en Acadie lorsqu'il le jugerait bon.

.Enfin, j'ajouterai que, pour le meilleur comme pour le pire, les Religieuses NDSC ont toujours eu des prêtres de Sainte-Croix comme aumôniers depuis leur fondation jusqu'à nos jours. Pour ma part, je les ai toujours considérées comme nos cousines et, en diverses occasions, j'ai dit tout le bien que je pensais et pense encore d'elles. Emporté par les muses j'ai même dit un jour qu'elles étaient comme « un diamant dans le ciel de l'histoire acadienne. » Et comme diraient nos vieux conteurs : « C'est la vraie vérité! »

Cinéma et théâtre

À l'enseignement des lettres et à la promotion du chant et de la musique, il faut ajouter le théâtre et le cinéma. Dans les collèges de Sainte-Croix, ces disciplines ont généralement été mises à l'honneur. À Montréal, le père Émile Legault est parti des Compagnons de Saint-Laurent, qui n'était au début que la troupe de théâtre du collège de Saint-Laurent, pour faire en réalité une vraie école de formation de comédiens et de comédiennes. Pratiquement tous les grands du théâtre, de la télévision et du cinéma au Québec pendant une bonne trentaine d'années sont issus des Compagnons de Saint-Laurent. À Saint-Joseph même, on a monté dans les années 1950 des pièces qui ont connu un très grand succès et qui ont remporté des prix de niveau national : Le Bourgeois gentilhomme (qui ne se souvient pas du jeu extraordinaire de Roch Banville?), puis l'Avare et les Fourberies de Scapin, qui devaient faire de Gérald Gosselin un des étudiants les mieux connus de cette époque.

Ce n'est donc pas par mégarde si le théâtre, le cinéma et le journalisme ont pignon sur rue à l'Université de Moncton. Le père

Maurice Chamard, le père Jean-Guy Gagnon et M. Raoul Dionne, qui était alors l'un des nôtres, ont tous trois été d'ardents défenseurs et promoteurs de ces trois disciplines. Et cela a vite donné de très beaux fruits dans la société acadienne. En 1960, le nombre de pièces et de films faits en Acadie était pratiquement inexistant. Le journalisme n'occupait que quelques personnes. Aujourd'hui la créativité dans ces trois domaines dépasse presque l'imagination. La poésie et la littérature en général ont également fait des pas de géants. Les Acadiens et Acadiennes ont pris goût à l'écriture : pour moi, il s'agit là d'un progrès indéniable. En quarante ans, nous sommes passés d'un peuple silencieux et réservé à un peuple qui aime s'exprimer et qui n'a plus peur de « s'escarrer[4] » en plein public.

L'Action catholique étudiante

Il est aussi un autre secteur qu'il ne faudrait pas passer sous silence, même si on ne parle presque plus de cette activité qui a connu ses heures de gloire. Dans les années 1930, lorsque l'Action catholique a pris son envol dans divers secteurs de la collectivité : monde ouvrier, agriculteurs, jeunesse, milieux indépendants et professionnels, les circonstances et sans doute les personnes disponibles ont voulu que des religieux de Sainte-Croix se spécialisent dans l'Action catholique étudiante. La plupart de nos provinciaux et même l'un de nos supérieurs généraux, le père Germain-Marie Lalande, ont été aumônier national de la jeunesse étudiante catholique ou assistant à la permanence. Or, le père Clément Cormier et le père Maurice Chamard avaient bien connu ce milieu, comme d'ailleurs Françoise (Chamard) et Jean Cadieux. Ce mouvement avait pour but principal de conscientiser les jeunes à leurs responsabilités sociales telles qu'énoncées dans les enseignement des papes de l'époque. Au Canada, un très grand nombre de chefs politiques et de chefs syndicaux des années 1970 avaient reçu la formation de l'Action catholique pendant leurs années de formation. Je n'en nommerai que quelques-uns parmi les plus connus : Claude Ryan, Jeanne Sauvé, Gérard Pelletier, Jean Marchand, Simone et Michèle Chartrand, etc. À Memramcook, on nous encourageait à lire le journal et les publications de la Jeunesse étudiante catholique et le diocèse de Moncton[5] deviendra très vite un diocèse où les mouvements d'action catholique pullulaient.

Multiplicité des ministères

Du vivant du père Lefebvre, les religieux de Sainte-Croix n'œuvraient pas seulement dans l'enseignement, mais ils exer-

çaient aussi un vaste ministère la plupart comme missionnaires ou remplaçants dans les paroisses à tel point qu'à la mort du père Lefebvre on célébra des services un peu partout dans la province du Nouveau-Brunswick. À Saint-Basile[6], c'est Mgr Rogers lui-même (évêque de Chatham) qui se rendit présider le service funèbre.

Dans le livre souvenir de 1947, on peut lire à la page 197 que « Quoique le père Lefebvre fût venu en Acadie pour s'occuper d'éducation, il assuma volontiers le rôle de missionnaire et prêta main-forte à l'organisation ecclésiastique de la province. » J'ai fait état au début des relations du père Lefebvre avec l'évêque de Saint-Jean. Dans l'ouvrage précité, on précise que l'évêque « de Chatham voulait toujours qu'il (le père Lefebvre) l'accompagne dans ses tournées pastorales. À la demande Mgr Connolly, archevêque d'Halifax, il (le père Lefevbre) parcourut en apôtre les paroisses de la Baie-Ste-Marie; l'archevêque le nomma son vicaire général pour la circonstance. Il serait intéressant de retracer au moyen des registres paroissiaux les itinéraires de cet apôtre infatigable. »

En outre, au milieu du dix-neuvième siècle, la paroisse de Memramcook s'étendait de Bouctouche à Sackville[8]. Une douzaine de paroisses ou missions sortiront de ce territoire du vivant même du père Lefebvre. Cependant, c'est au Madawaska que les prêtres de Sainte-Croix couvrirent le champ d'action le plus étendu. On oeuvra aussi à Petit-Rocher et même dans ce qui deviendra le diocèse de Portland (Maine). En 1870, Rome décida que les paroisses de la rive ouest du fleuve Saint-Jean relèverait désormais du diocèse de Portland. L'évêque aurait voulu conserver les religieux de Sainte-Croix dans les paroisses qui leur étaient confiées, mais comme ce territoire tombait désormais sous la compétence de la Province de l'Indiana, celle-ci n'envoya personne et les religieux canadiens gagnèrent le Nouveau-Brunswick. Bref, les prêtres de Sainte-Croix desserviront alors une total de 47 paroisses : soit 25 dans ce qui est maintenant le diocèse de Moncton, 2 dans ce qui deviendra le diocèse de Bathurst, 12 dans ce qui est aujourd'hui le diocèse d'Edmundston, 2 dans le diocèse actuel de Saint-Jean et 6 dans le diocèse contemporain de Portland (Maine).

L'œuvre capitale de Sainte-Croix en Acadie : l'Université de Moncton

Enfin, l'œuvre la plus marquante sans doute que Sainte-Croix a léguée à l'Acadie, c'est l'Université de Moncton. À ma connaissance, on n'a pas encore établi le véritable historique de la

fondation de cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Or j'en connais des bouts puisque je suis revenu d'Europe comme jeune prêtre pour enseigner à Memramcook à l'automne de 1961. Un an avant la vente du collège, en 1967, j'étais nommé à Moncton comme aumônier des étudiants, professeur de sciences religieuses et de logique. À cette époque, j'ai eu le grand honneur d'échanger souvent avec les pères Rémi Rossignol et Rino Desjardins. Ils étaient sur la ligne de front, pour ainsi dire.

Le projet d'établissement d'une université pour les Acadiens à Moncton venait du père Clément Cormier. Il savait qu'un vrai peuple a besoin d'un établissement d'enseignement et de recherche universitaires pour pouvoir se développer vraiment et consolider sa présence sur un territoire donné. Le père Clément Cormier avait également un très grand ascendant sur les confrères de sa génération. Dans l'ensemble, ils y ont engagé toute la Province acadienne des Pères de Sainte-Croix. À cette époque également Moncton avait comme archevêque Mgr Norbert Robichaud. Il était un homme de vision, un prélat bâtisseur qui prenait son rôle très au sérieux. J'espère vraiment qu'avant trop longtemps un étudiant ou une étudiante se penchera sur cette figure exceptionnelle de l'Église catholique chez nous de 1940 à 1970. Lui aussi a appuyé de toute son autorité épiscopale le projet du père Clément Cormier.

En outre, le père Clément Cormier avait fréquenté l'École des sciences sociales de Laval. C'était aussi le cas de M. Louis Robichaud qui devait devenir premier ministre du Nouveau-Brunswick au début des années 1960. Celui-ci avait été élu, à la surprise générale, à partir de son programme de chance égale. Il s'agissait d'un programme qui assez rapidement allait lancé les Acadiens dans un mouvement de récupération de leur statut de citoyen à part entière. L'amitié et la compréhension mutuelle du père Clément Cormier, de M. Louis Robichaud et de Mgr Norbert Robichaud furent alors pour les Acadiens d'ici une chance en elle-même. On devait donner à nos jeunes les outils intellectuels et professionnels nécessaires pour prendre leur place véritable dans la société d'ici. C'est ainsi que l'Université de Moncton a marqué un pas décisif dans l'histoire du peuple acadien. Le père Camille Lefebvre n'aurait certainement pas renié son successeur d'un demi-siècle plus tard, le père Clément Cormier. En effet, il s'agissait toujours de la promotion de la jeunesse acadienne pour en faire des adultes professionnels responsables.

Dans l'Église catholique, les années 1960 son celles du Concile Vatican II et de sa foulée. Un idée importante se fit jour et se répandit très rapidement dans notre région : la promotion du laïcat et l'activation du rôle pastoral des prêtres. En clair, cela signifiait qu'il fallait confier aux laïcs toutes les tâches relevant de ce qu'on appelait à l'époque le monde profane et réserver aux prêtres les fonctions provenant de leur mandat sacerdotal. À cette époque, notre supérieur général, le père Germain-Marie Lalande, était persuadé que nous devions nous retirer de l'enseignement et d'y céder toute la place aux laïcs. Cela fut fait très rapidement : en quelques années, à l'exception du Collège Notre-Dame qui appartenait aux Frères de Sainte-Croix, pratiquement tous les collèges de Sainte-Croix au Canada avaient été cédés aux autorités civiles. Il y avait aussi dans nos milieux de nombreux laïques de mieux en mieux formés et ne manquant pas d'ambition. En outre, dans les années 1970, la Province acadienne des Pères de Sainte-Croix connaissaient de grandes difficultés : elle devait être affligée par un très grand nombre de départs et ceux qui restaient ne voulaient pas devenir professeurs d'université, ils préféraient œuvrer en paroisse.

De fait, l'Université de Moncton est devenue autonome au début des années 1970 et, très vite, on a amené de l'extérieur un grand nombre de professeurs. Aujourd'hui, l'origine ethnique de son corps professoral est assez variée. Néanmoins, sa structure de base lui a été donnée par des religieux de Sainte-Croix. J'ai demandé un jour à l'un des principaux laïcs du début de l'Université pourquoi les Eudistes n'avaient pas pris cette initiative les premiers. Ils avaient trois collèges en Acadie et ils évoluaient dans les deux régions les plus francophones du Nouveau-Brunswick. Ce cadre supérieur de l'Université naissante me répondit sans hésiter : « Jamais de la vie! Les Eudistes étaient des ecclésiastiques vieille France totalement dépourvus d'ambition. Les Sainte-Croix, au contraire, avaient de l'ambition à revendre.» La réalité était sans doute plus nuancée. M. Louis-J. Robichaud était quand même un ancien de l'Université du Sacré-Cœur de Bathurst, établissement desservi par les Pères eudistes et qui a donné elle aussi de très nombreux professionnels acadiens de grand mérite.

L'originalité de la pédagogie de Sainte-Croix

Je retiens, cependant, de mes rencontres et de mes échanges avec des anciens de St-Joseph quelques éléments qui semblent avoir marqué notre fonctionnement professionnel. Les religieux

de Sainte-Croix ont une longue histoire de coopération avec les laïcs. Dans mes années de formation, la promotion du laïcat n'était pas lettre morte chez nous et nos jeunes recrues étaient largement sensibilisées à cette idée qui venait en réalité de l'Action catholique. Même aujourd'hui, à l'Oratoire St-Joseph, on a de plus en plus recours aux laïcs pour diverses fonctions d'encadrement et de soutien. Et beaucoup de nos religieux voient là une évolution normale de l'Église. Selon moi, Sainte-Croix n'est guère une communauté où l'on cultive le cléricalisme à outrance.

Dans nos maisons d'enseignement, il y avait une forme de tolérance ou de liberté qui nous a parfois valu des critiques. Il est vrai que lorsqu'un étudiant faisait un mauvais coup, il y avait la plupart du temps des religieux pour prendre sa défense ne serait-ce que pour lui éviter de rater son année ou peut-être même sa carrière professionnelle. Certains disent aussi que nous avions avec nos élèves une attitude directe et « visière levée ». Dans notre enseignement, même religieux, d'autres trouvent qu'on n'étaient pas tellement autoritaires et intransigeants. Enfin, certains de nos anciens ont vu chez nous une grande ouverture devant les nouveautés. « On ne vous sentait pas crispés devant les découvertes ou les nouvelles théories. » Enfin, un ancien élève a résumé ainsi sa pensée : « Les Sainte-Croix n'aimaient pas passer pour des imbéciles; ils lisaient beaucoup, s'informaient et, à l'occasion, aimaient nous épater. »

La suite de l'Université de Moncton a quand même montré que nous avions suffisamment bien préparé les laïcs pour poursuivre cette œuvre. Cette université naissante a connu dès ses débuts la révolution culturelle des années 1968 et suivantes. À peine sortie de terre, elle a dû composer avec le réveil « étourdi » de toute une jeunesse qui, tout d'un coup, soupçonnait son importance dans le tournant qui allait marquer le déblocage de la société acadienne. La jeunesse du temps devait nous révéler que nous n'étions pas une société morte : que ce soit dans le domaine de la chanson, du théâtre, du chant classique, de la musique, de l'économie, des sciences pures, des sciences humaines, du droit, des sports, nos jeunes progressivement prendre leur place au point qu'il ne se passe pas une journée que l'un ou l'une des nôtres fasse sa marque, même à l'étranger. Notre avenir n'est ni bloqué, ni stérile; au contraire, il est ouvert à tous les aspects de la culture humaine, de son économie, de sa politique et de son développement. Depuis 1960, les Acadiens ont vraiment fait un pas de géant.

Dans ma pensée de jeune prêtre, issu de nos maisons de

formation, je n'hésite pas à dire que, dans l'ensemble, nous avions le souci de nous former pour bien enseigner; que nous voulions respecter nos étudiants pour les personnes humaines qu'ils étaient et pour les chefs qu'ils seraient demain; que nous avions le souci de ce qui advenait de nos anciens. Et nous voulions bien sûr être à jour et modernes. Nous étions sensibles, et j'espère que nous le sommes encore, à la valeur inaliénable de la personne humaine. Nous n'étions certainement pas des « dompteurs d'enfants », mais nous voulions plutôt que leur liberté se développe à la lumière de l'évangile et des meilleurs acquis de la société humaine. Tous les confrères que j'ai connus dans les années 1960-1970 étaient extrêmement fiers du succès de nos anciens.

Pour conclure, disons qu'il y avait chez nous des personnalités très diverses : des gens plutôt autoritaires et des défenseurs de la discipline, des « cœurs sensibles » qui se portaient volontiers à la défense des jeunes en difficulté, des personnes bien organisées et dont l'esprit était clair et d'autres qui semblaient plutôt improviser leurs cours, de bons prédicateurs et d'autres mortellement ennuyants. Bref, cela faisait un heureux mélange, propice à une éducation variée et équilibrée. Je crois que nos étudiants avaient l'occasion de rencontrer des hommes vrais, qui ne fonctionnaient pas comme des marionnettes, mais qui vivaient au jour le jour avec leurs talents et leurs limites. Je crois pouvoir dire que la plupart aimaient les jeunes qu'on leur confiait et voulait qu'un jour ils deviennent des adultes responsables. Un très grand merci de votre bonne attention et de votre patience.

1 À l'arrivée du père Lefebvre, Memramcook possédait déjà une église assez imposante.

2 Communauté diocésaine issue de la fondation américaine de Mère Elizabeth Seton

3 Non seulement les curés de Memramccok et les supérieurs du collège étaient-ils au courant des tensions internes entre religieuses acadiennes et celles de langue anglaise, mais ils devaient être consultés à ce sujet par les « dirigeantes » du mouvement de sécession.

4 parader

5 fondé en 1936

6 Dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick à environ 450 kms de Memramcook

7 Dans le sud de la Nouvelle-Écosse

8 À environ 140 kms l'une de l'autre

La Société Historique de la Vallée de Memramcook vous invite, à l'occasion des fêtes de Noël, d'offrir à vos proches ou à vos amis les livres de Paul Surette portant sur l'histoire de Memramcook.

MEMRAMKOUKE,
PETCOUDIAC
et
LA RECONSTRUCTION
de L'ACADIE
1763-1806
HISTOIRE DES TROIS RIVIERES
volume premier

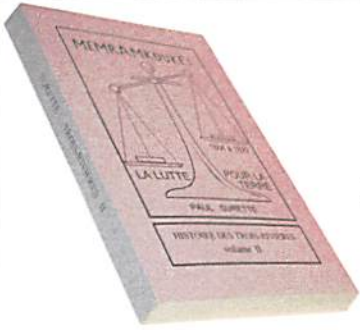

MEMRAMKOUKE :
1806 a 1829
LA LUTTE POUR LA TERRE
HISTOIRE DES TROIS RIVIERES
VOLUME 11

Prix : Volume 1- 20 $ Volume 2 - 25 $
Volume 1 et 2 - 40 $
En vente :

À Moncton :

La Librairie Acadienne
Librairie La Grande Ourse
Le Musée de Moncton

À Memramcook :

Bureau de la SHVM (les lundis de 2h a 4h)
612 rue Centrale Memramcook Téléphone : 758-0087
Courriel : shvm@shvm.ca

La Société historique de la Vallée de Memramcook Inc.

Souscription -

Membre régulier :		
	individu : 15,00 $	20,00 $ (US)
	couple : 20,00 $	
Membre à vie :	300,00 $	
Institutions ou organismes :	30,00 $	35,00 $ (US.)

Cahiers de la Société encore disponibles

Vol. 1, n°s 1, 2	Vol. 2, n°s 1, 2	Vol. 3, n° 2
Vol. 4, n° 1	Vol. 5, n°s 1, 2	Vol. 6, n°s 1, 2, 3
Vol. 7, n°s 1, 2, 3	Vol. 8, n°s 1, 2, 3	Vol. 9, n°s 1, 2, 3
Vol. 10, n°s 1, 2, 3	Vol 11, n°s 1, 2, 3	Vol. 12, n° 1
Vol. 13, n° 1		

Prix : 5,00 $ chacun
Série ci-dessus complète : 25,00 $ plus frais de poste.

Vol. 13, n° 2
Vol. 14, n° 1
Vol. 15, n° 1, Vol. 15, n° 2
Vol. 16, n° 1

Prix : 8,00 $ chacun